

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019.

Rapport d'enquête publique.



Kerling-lès-Sierck – vue aérienne – photographie communiquée par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

**Etabli par Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice**

Première partie – Rapport.

**Arrêté 2019-38 du 29 avril 2019 du président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
Décision de désignation du 02 avril 2019 - référence E19000056/67 - Tribunal administratif de Strasbourg**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Sommaire

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE ET ANNEXES.

Sommaire	2
Liste des abréviations et sigles utilisés	4
I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.	5
1 – Objet de l'enquête publique.	5
2 – Contexte du plan local d'urbanisme.	5
3 – Caractéristiques du plan local d'urbanisme.	9
4 - Cadre juridique de l'enquête publique.	12
5 – Composition du dossier d'enquête publique.	13
6 – Concertation préalable.	15
II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.	16
1 – Organisation.	16
1.1. Désignation de la commissaire enquêtrice.	16
1.2. Arrêté du président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.	17
1.3. Durée de l'enquête publique.	18
2 – Préparation de l'enquête publique.	18
2.1. Prise de connaissance du dossier, visite du village.	18
2.2. Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.	19
3 - Information du public.	19
3.1. Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage.	19
3.2. Registre d'enquête publique et dossier d'enquête publique.	20
4 - Déroulement de l'enquête publique.	20
4.1. Permanences.	20
4.2. Consultation et expression du public.	20
4.3. Climat de l'enquête publique.	22
5. Clôture de l'enquête publique.	23
6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.	23
III – Observations orales et écrites, analyse.	23
1 – Avis, observations des personnes publiques associées et consultées.	23
1.1 – Personnes publiques associées.	23
1.2 – Personnes publiques consultées.	27
2 – Observations orales et écrites du public.	28
2.1 Observations relevant d'intérêt particulier.	29
2.2 Observations, propositions d'intérêt général.	33
3 – Questions de la commissaire enquêtrice.	37
3.1 Développement du village.	37
3.2 Capacité de densification et de mutation du bâti.	38
3.3 Modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.	39
3.4 Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU.	39
3.5 Risques naturels.	40
Notes	41

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIC.

La deuxième partie fait l'objet d'une présentation séparée.

Sommaire	2
I – Conclusions, analyse du dossier.	3
1 - Environnement du dossier.	3
1.1 Procédure d'élaboration du projet de PLU.	3
1.2 Cadre de l'enquête publique.	3
2 - Déroulement de l'enquête publique.	4
2.1 Organisation.	4
2.2 Participation du public et fin de l'enquête.	5
2.3 Les observations, propositions.	5
3 - Le projet soumis à enquête.	6
3.1 Rapport de présentation.	6
3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD.	8
3.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP.	8
3.4 Le règlement.	10
3.5 Les annexes.	10
4 - Intérêt général du projet.	11
II – Avis motivé de la commissaire enquêtrice.	12
1 – Dossier d'enquête publique.	12
2 - Déroulement de l'enquête publique.	12
3 – Projet de plan local d'urbanisme.	13
Avis motivé de la commissaire enquêtrice	15
III – Pièces annexes aux conclusions et avis motivés	15
Annexe	17

TROISIEME PARTIE : PIECES ANNEXES ET PIECES JOINTES AU RAPPORT

La troisième partie fait l'objet d'une présentation séparée.

PIECES ANNEXES

- Annexe 1 Décision de l'autorité environnementale - 15 février 2018.
- Annexe 2 Avis du préfet de la Moselle – 11 mars 2019.
- Annexe 3 Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité – 10 mai 2019.
- Annexe 4 Bilan de la concertation.
- Annexe 5 Compte rendu de la deuxième réunion des personnes publiques associées – 03 juillet 2018.
- Annexe 6 Procès-verbal de synthèse.
- Annexe 7 Mémoire en réponse du président de la communauté de communes.

PIECES JOINTES AU RAPPORT.

- Pièce 1 Invitations réunions de concertation 1er décembre 2016 – 19 novembre 2018.
- Pièce 2 Affichage légal dans la commune de Kerling-lès-Sierck - photographies.
- Pièce 3 Déroulement de l'enquête : information du public.

Les copies des annonces légales, de l'ordonnance du tribunal administratif Strasbourg référence E19000059/67 du 02 avril 2019 et de l'arrêté 2019-62 du président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois frontières du 29 avril 2019, ainsi que le certificat d'affichage de la communauté de communes en possession des services de l'autorité organisatrice n'ont pas été jointes pour éviter la surcharge du rapport.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Liste des sigles et abréviations utilisés.

AOC	appellation d'origine contrôlée
AOP	appellation d'origine protégée
ALUR (loi)	loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
BRGM	bureau recherches géologiques et minières.
CAUE	conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCB3F	communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières
CDPENAF	commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.
DREAL	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains
EDF	électricité de France
ERP	élément remarquable du paysage
EPFL	établissement public foncier de Lorraine
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
GRDF	gaz réseau distribution France.
INAO	institut national de l'origine et de la qualité
IGP	indication géographique protégée
MRAE	mission régionale d'autorité environnementale
OAP	orientations d'aménagement et de programmation
ONF	office national des forêts
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PADD	projet d'aménagement et de développement durables.
PGRI	plan de gestion du risque inondation.
PLU	plan local d'urbanisme
POS	plan d'occupation des sols
PPA	personnes publiques associées
RD	route départementale.
SCOTAT	schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Thionvilloise
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse
SIAKOHM	syndicat intercommunal d'assainissement de Kœnigsmacker, Hunting, Malling.
SRCE	schéma régional de cohérence écologique de Lorraine
SRU (loi)	loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

I - Généralités relatives à l'enquête publique, contexte.

1 – Objet de l'enquête publique.

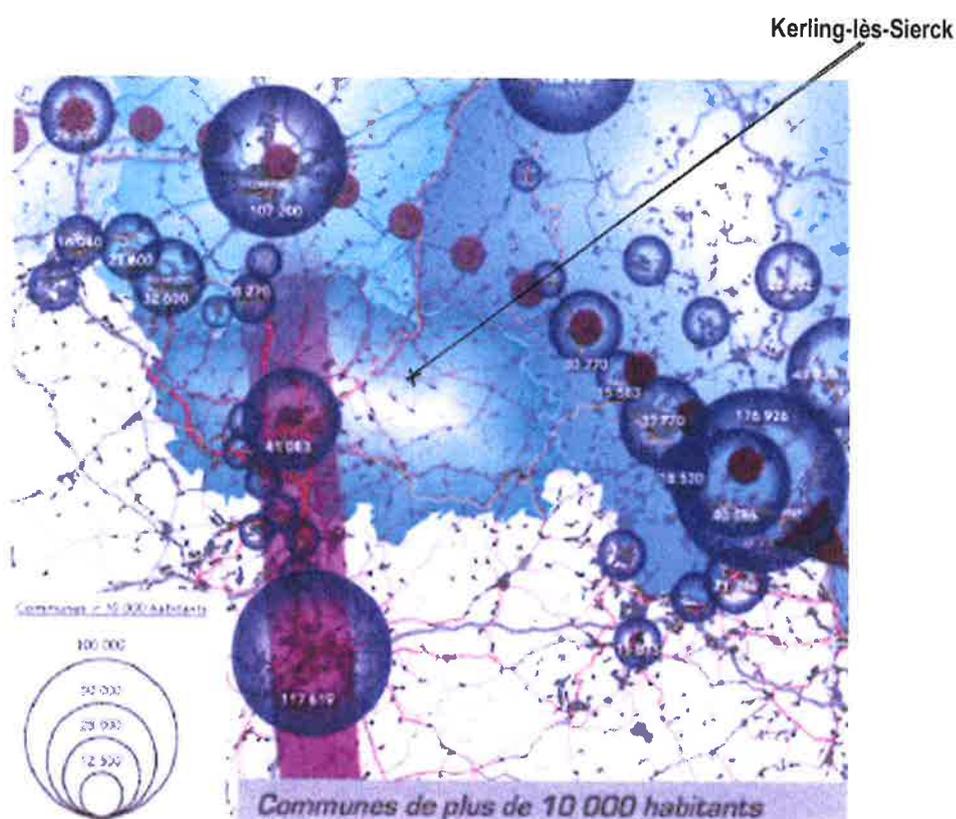
L'enquête publique porte sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck, commune du nord du département de la Moselle.

2 – Contexte du plan local d'urbanisme.

La commune de Kerling-lès-Sierck, est une commune de 592 habitants (1) de l'ouest de la partie du plateau lorrain, « entre Nied et Moselle », peu industrialisé.

Elle est inscrite dans un espace urbain et dynamique tout en étant ancrée dans un territoire rural profondément marqué par l'histoire et une occupation humaine ancienne (2), à la structure paysagère peu modifiée.

La commune, par sa position géographique, à 11 kilomètres du Luxembourg et de l'Allemagne, sa proximité avec le sillon mosellan, son histoire, est intégrée à l'espace européen de la Grande Région maillé par un réseau de communications dense, qui agrège 11,5 millions d'habitants et atteint un Pib de 370 milliards d'euro au 1^{er} janvier 2016 (3).



« Vers l'aménagement d'un système urbain transfrontalier ? ».

Source : lettre n°1 de la révision du SCOTAT – mai 2018 - NB le schéma représente la communauté de communes dont sa configuration actuelle.

- Elle est intégrée à l'espace nord lorrain frontalier d'orientation est-ouest qui concentre avec le sillon mosellan d'axe nord-sud la majeure partie du développement économique et urbain de la Lorraine. (4)

Le dynamisme procuré pour l'essentiel par l'essor économique du Grand-Duché du Luxembourg qui offre des conditions salariales plus favorables que la Lorraine, attire une main d'œuvre de cadres et diplômés d'études supérieures, bouleverse la dynamique territoriale lorraine et en particulier celle de l'espace nord lorrain frontalier qu'il rend particulièrement attractif.

Chaque jour, 100 000 travailleurs frontaliers franchissent la frontière.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

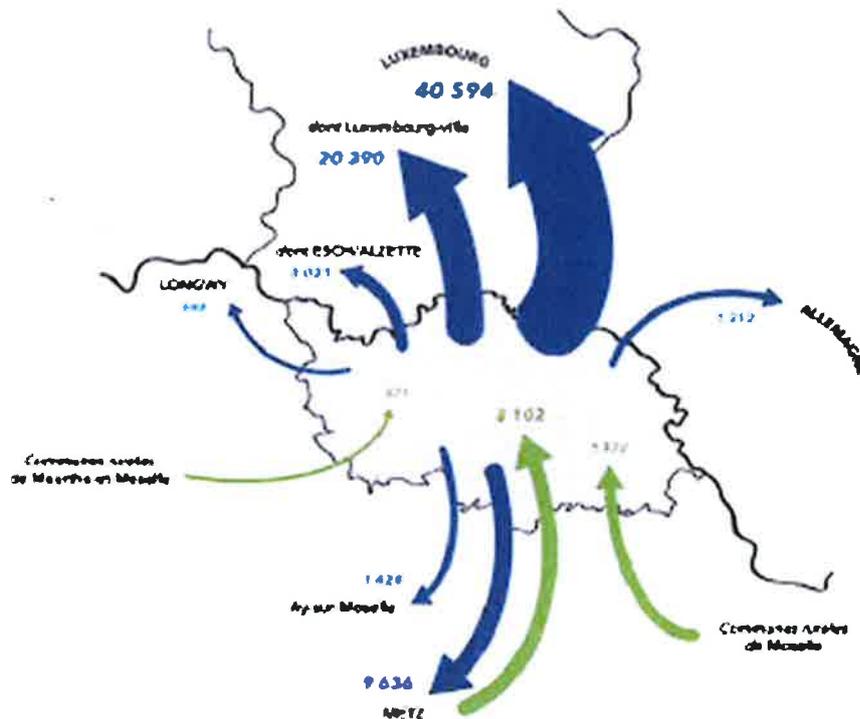
Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Flux domicile-travail 2013-2014 (INSEE ; MOBPRO)



« En 2014, sur les 101 000 actifs ayant un emploi qui résident dans le Thionvillois : 37% travaillent au Luxembourg, 1,2% en Allemagne. En 2007, ces proportions étaient respectivement de 33 et 0,6% ».

Source : lettre n°1 de la révision du SCOTAT – mai 2018 - NB le schéma représente la communauté de communes dont sa configuration actuelle.

Depuis 1999, dans le contexte de stagnation démographique que connaît la Lorraine, les trois zones d'emploi frontalières, dont celle de Thionville, gagnent en population. Selon les chiffres de l'INSEE publiés le 27 décembre 2018, le nord mosellan a gagné 5 229 habitants entre 2011 et 2016, soit une augmentation proche de 2%.

C'est pourquoi le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le nord mosellan frontalier prévoit dans son analyse prospective 2014/2029 une évolution positive de la population d'environ 0,6 à 0,7 % par an et un besoin d'environ 1 350 nouveaux logements par an pour la communauté de communes des Trois Frontières, tout en affirmant la volonté de limiter l'artificialisation des terres et en fixant des densités urbaines minimales plus soutenues, 17 logements par hectare pour ce qui concerne les communes telles celle de Kerling-lès-Sierck.

Située sur la rive droite de la Moselle, la commune ne ressent pas avec la même acuité les effets et problématiques liés à la dynamique frontalière, coût du foncier, consommation d'espace, déplacements domicile-travail, que les communes de la rive gauche.

Cependant, à Kerling-lès-Sierck, 46% de la population travaille hors de France métropolitaine. Le fait que le taux d'actifs ayant un emploi soit de l'ordre de 74,6%, que la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur de l'ordre de 27,6% et ait augmenté de 5,5% entre 2011 et 2016 peuvent être attribués à cette proximité. Il en est de même pour ce qui concerne la médiane du revenu disponible par unité de consommation qui est plus élevée que la moyenne si on la compare aux communes de la communauté de communes plus éloignées du sillon mosellan. (5)

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2016 paraît également être imputable à la dynamique frontalière, 36,8% des ménages habitent la commune depuis moins de 10 ans. (5)

La commune se situe dans la mouvance directe du pôle Sierck, Rettel, Kœnigsmacker.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

- La commune de Kerling-lès-Sierck est une commune rurale du pays de Sierck.

Elle est, par son étendue, 1782 hectares, une des plus importantes, et des moins densément peuplées, 30 habitants par km², de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières dont elle dépend depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle est composée de trois « entités villages », le village de Kerling-lès-Sierck, où se trouve l'essentiel des infrastructures, mairie, salle des fêtes, caserne des pompiers, cimetière, machine à pain, desservi par des lignes d'autobus et traversé par la route départementale 855, et deux écarts, ou hameaux, Fréching et Haute -Sierck.

Les villages, organisés selon le principe du village-rue, dans un espace contraint par les pratiques agricoles originelles, sont installés selon une orientation qui suit les courbes de niveau, en ligne de crête ou à mi-pente, au milieu du finage. (6) Les altitudes varient entre 260 et 300 mètres.

Ils se sont étendus sous l'effet de la transformation des systèmes et pratiques de culture céréalière et d'élevage qui se sont spécialisés.

Ces pratiques nouvelles ont imposé l'externalisation des bâtiments et des installations d'exploitation à la périphérie du village. Le principe du périmètre « de réciprocités agricoles » dicté par le règlement sanitaire départemental et celui des installations classées s'impose. Il est de 50 mètres pour dix d'entre elles et de 100 mètres pour deux autres. (7)

Ce principe et l'obligation de veiller à ce que les zones urbanisables nouvelles n'entravent pas le développement d'une exploitation sont pris en compte dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

L'activité agricole occupe actuellement 23% de la population active qui travaille dans la commune qui est de l'ordre de 7% des actifs habitant la commune.

Le village n'est plus le lieu de travail exclusif de ses habitants. Il remplit une fonction résidentielle. 84% des habitants sont propriétaires de leur logement.

A partir des années 1975, l'évolution spontanée du village, par le biais de constructions de type pavillonnaire, a contribué à l'étalement urbain et au mitage du paysage particulièrement visible en périphérie immédiate du village, traduisant l'approche que les habitants ont de leur territoire, de volontés individuelles, et témoignant de l'évolution des modes de vie.

Aucune opération d'urbanisation d'ampleur organisée de type lotissement n'a modifié le paysage. (8)

L'automobile devenant le moyen de transport le plus utilisé, les espaces publics se sont transformés. 88,6% des habitants utilisent leur véhicule pour se rendre au travail.

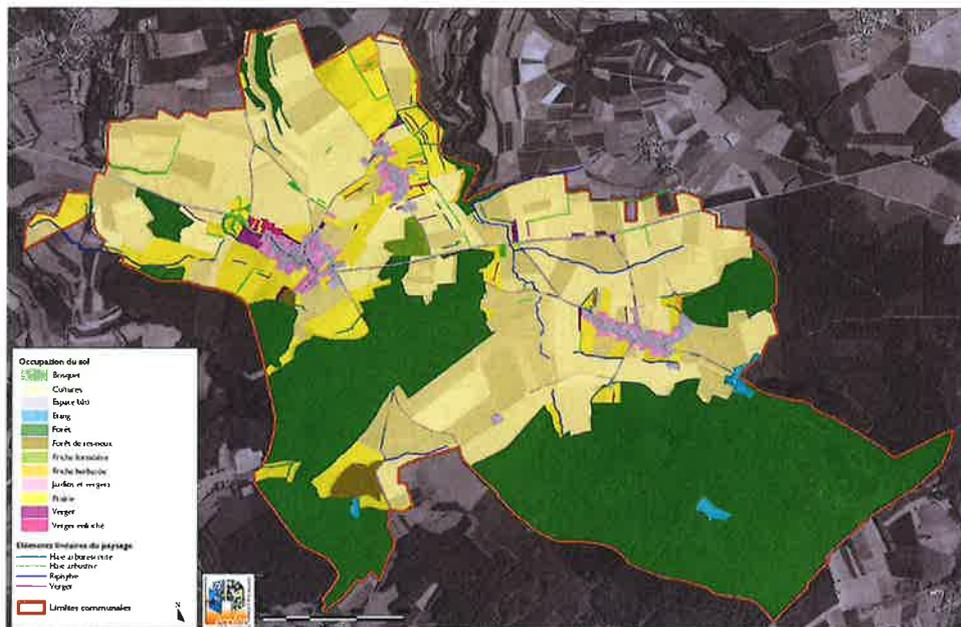
La rue principale de Kerling-lès-Sierck, qui faisait office de place a été rendue plus rectiligne pour faciliter la circulation.

Elle devenue une composante de la route départementale 855 qui relie à l'Allemagne. 2783 véhicules dont 7,2% de camions traversent le village chaque jour selon les comptages 2018. Les usoirs qui sont maintenus changent de fonction.

Un contournement routier qui devait éviter le village de Kerling-lès-Sierck par le nord étant abandonné, l'emprise foncière qui lui était réservée est libérée et intégrée au zonage du projet de PLU.

Le paysage actuel reflète la complémentarité des terroirs, forêts, vergers, prairies, terres labourées.

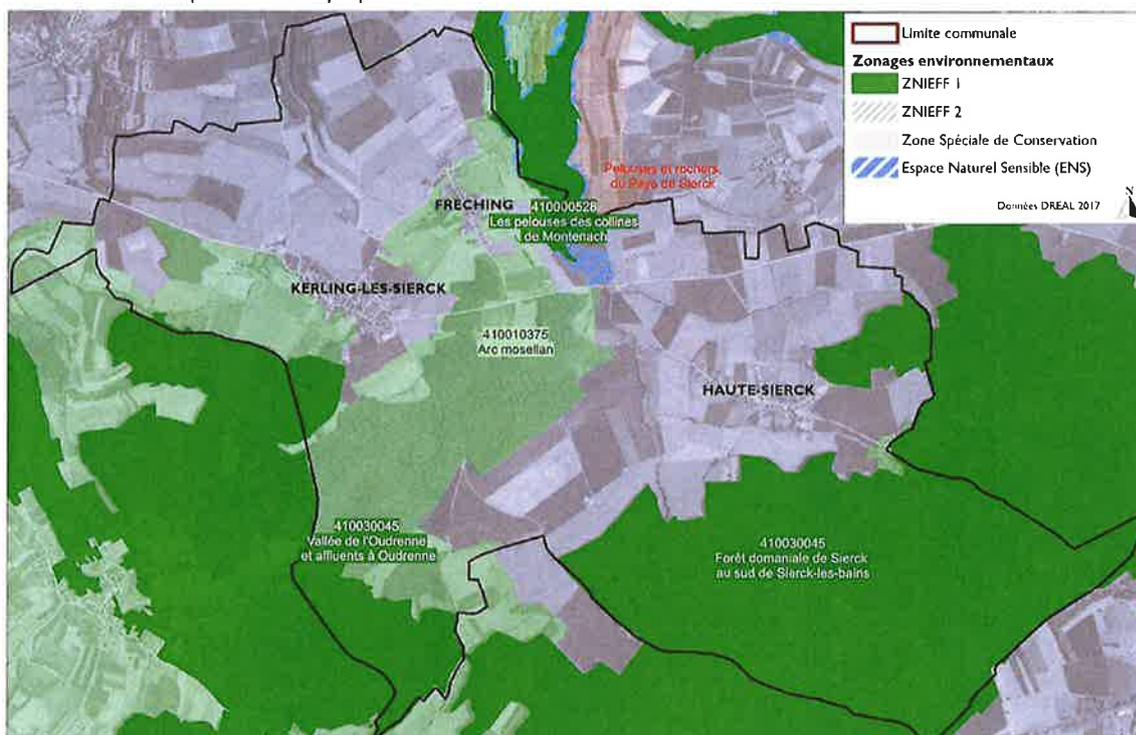
L'activité agricole occupe 52% du ban communal, la taille des parcelles en lanière témoigne du remembrement de 1983.



Source : rapport de présentation du PLU de Kerling-lès-Sierck – page 47 - Ecolor

Les forêts, domaniale, communale, intercommunale, exploitées par l'Office National des Forêts, ou privées, occupent 43% du territoire. La part de forêt communale et intercommunale est source de revenus et procure un moyen de chauffage bon marché aux habitants intéressés par le biais du bois d'affouage.

Situé à la rencontre de trois unités paysagères repérées du département, vallée de la Canner, pays de Sierck, plateau lorrain, marquées par une très grande diversité biologique, le territoire de Kerling-lès-Sierck est concerné par les mesures de protection des espèces et des espaces naturels qui s'y appliquent. Ils sont repris pour l'essentiel par la carte ci-après. Certaines mesures peuvent se superposer.



Source : rapport de présentation du PLU de Kerling-lès-Sierck – page 59 – Ecolor

Les continuités du réseau écologique de la Trame Verte et Bleue d'intérêt régional ou national identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologiqueenserment le territoire. Elles sont déclinées au niveau local.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le territoire de la commune n'est pas signalé comme étant soumis à un plan de prévention des risques naturels, ni inscrit dans le périmètre des territoires à risques important d'inondation (TRI) par l'arrêté SGAR 2014-178 du 13 juin 2014.

La rue Haute à Kerling-lès-Sierck a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour « inondations, coulées de boue, mouvements de terrain » du 29 décembre 1999, répertorié par la base GASPARD, (gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques).

L'ancienne décharge située à Haute-Sierck, signalée par BASIAS (9) est le principal risque anthropique susceptible d'avoir une incidence sur le projet de PLU.

La commune se trouve dans le périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Cattenom.

Le projet de PLU traduit dans sa conception les singularités du territoire au travers des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement et du zonage du territoire, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

3 - Caractéristiques du plan local d'urbanisme.

- Genèse du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck a pour contexte celui des évolutions du code de l'urbanisme qui s'accélérent à partir de la loi SRU du 13 décembre 2000 et celles de la carte de l'organisation du territoire et de l'intercommunalité.

Le déclencheur de la démarche est la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la caducité au 31 décembre 2015 des POS dont la révision n'aurait pas été engagée avant cette date.

La commune de Kerling-lès-Sierck, désireuse de conserver la maîtrise de l'organisation urbaine de son territoire qui était la sienne depuis l'approbation du plan d'occupation des sols le 24 septembre 1979, a prescrit la révision du POS « avec transformation en PLU » par délibération du 17 décembre 2014.

Outre la volonté de se doter des outils d'urbanisme opérationnel procurés par les PLU, pour « un développement harmonieux du village », elle a exprimé les objectifs suivants :

- Protéger efficacement les diverses zones naturelles.
- Prévoir un développement harmonieux et équilibré du centre du village et de ses abords.
- Avoir la maîtrise du développement et de l'aménagement des communaux.

Elle a également inscrit dans ses objectifs la prise en compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise, SCOTAT 2014/2029, qui concerne son territoire.

Les évolutions de la carte de l'intercommunalité sont intervenues en deux étapes, 15 septembre 2003 et 1^{er} janvier 2017. Elles ont une incidence directe sur l'élaboration du projet de PLU. (10)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » est désormais une compétence obligatoire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières. Elle porte en particulier sur l'élaboration des PLU

La communauté de communes achève par conséquent, avec l'accord de la commune de Kerling-lès-Sierck exprimé le 23 mars 2017, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et décide par délibération du 28 novembre 2017 de la modernisation des contenus.

Le conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck a pris connaissance et débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables le 25 septembre 2018.

Le conseil communautaire a, quant à lui, pris connaissance et débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Kerling-lès-Sierck le 26 septembre 2018.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le 05 décembre 2018, ce même conseil a pris connaissance du bilan de la concertation qui a été conduite pendant l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck et l'a arrêté. Il a pris connaissance du projet de plan local d'urbanisme et l'a également arrêté.

Le POS est resté en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.

- Les grandes orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables, PADD, « clé de voûte » du projet de PLU, exprime les trois orientations générales retenues pour le développement du territoire de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Habitat et qualité de vie :

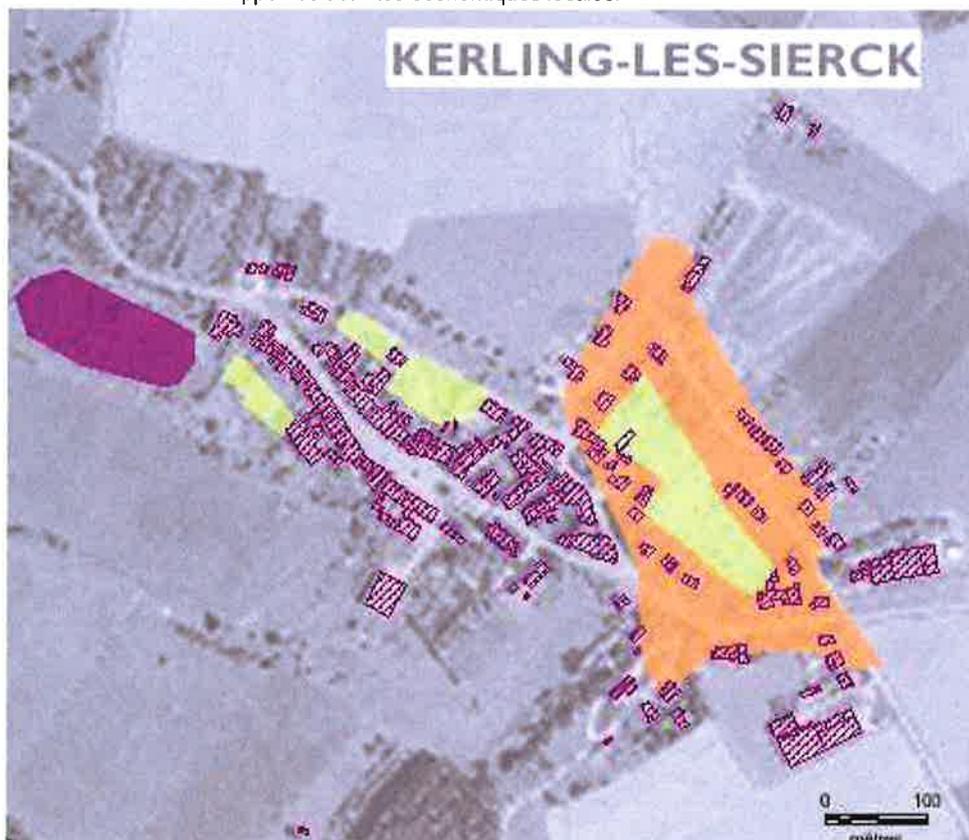
- Poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain.
- Préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs de la commune.

Préservation des patrimoines :

- Préserver et valoriser les patrimoines paysagers de la commune.
- Préserver les éléments du patrimoine naturel et de la Trame Verte et Bleue.
- Préserver le patrimoine architectural et touristique.

Projets communaux :

- Maintenir et conforter le niveau de services à la population.
- Maintenir et développer les activités économiques locales.



- Limite communale
- Bâti

DEVELOPPEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLES

- Zone potentielle : "Ouverture à l'urbanisme"
- Densification - Comblir les dents creuses
- Zones de jardins et de vergers

fond ortho
ECOLOR - 2017



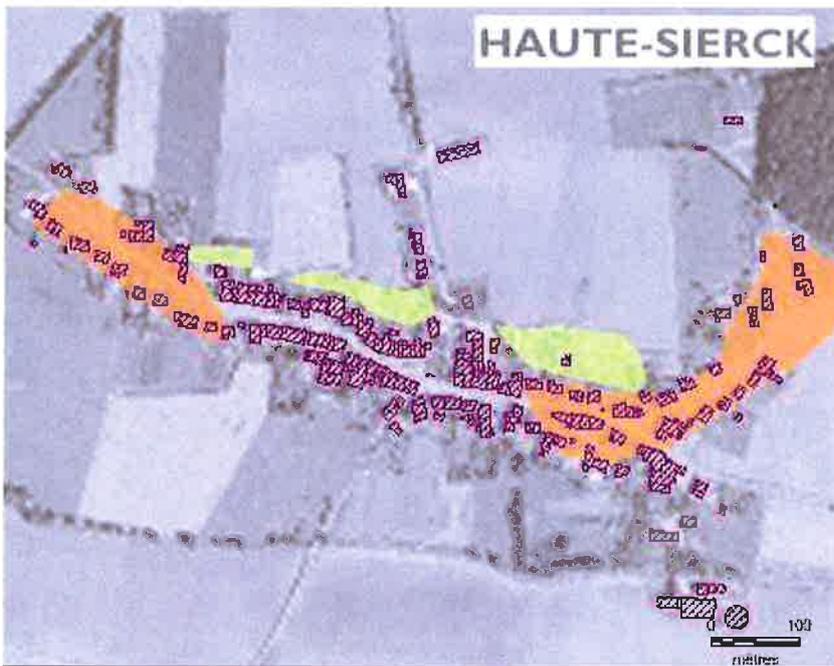
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.



fond ortho
ECOLOR - 2017



-  Limite communale
-  Bâti

DEVELOPPEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Zone potentielle : "Ouverture à l'urbanisme"
-  Densification - Comblant les dents creuses
-  Zones de jardins et de vergers

Ces cartes figurent au rapport de présentation page 71.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le PADD est décliné au travers des orientations d'aménagement et de programmation, OAP, et du règlement.

Les orientations d'aménagement et de programmation déclinent deux axes forts du projet de PLU, l'aménagement d'une zone d'extension 1AU et la thématique de l'environnement.

Le projet prévoit, pour répondre aux besoins identifiés en termes de logement, une zone à urbaniser de 2,45 hectares à l'entrée ouest du village de Kerling-lès-Sierck. Zone dont l'assise foncière est propriété de la commune.

Les OAP thématiques « environnement » s'attachent à prendre en compte et conforter « l'armature paysagère et environnementale » de Kerling-lès-Sierck. Outre l'identification des enjeux liés essentiellement à la Trame Verte et Bleue déclinée par le SRCE, elles exposent la prise en compte de l'environnement au niveau local dans le PLU. Elles définissent une stratégie communale marquée notamment par la définition d'éléments remarquables du paysage, et la volonté de préservation et de création de vergers et de haies.

Cela, tout en mettant en œuvre les principes de gestion économe de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain.

La référence est la période 2003/2014 pendant laquelle 3,1 hectares ont été consommés.

4 – Cadre juridique de l'enquête publique.

L'ensemble de l'enquête publique s'appuie pour l'essentiel sur le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Le cadre général de la révision du plan d'occupation des sols devenue projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune est défini par le code de l'urbanisme, objectifs généraux, articles L101-1 à L101-3, dispositions communes aux documents d'urbanisme articles L132-1 à L132-13 et R132-1, R132-9

- Conformément aux articles L104-2 et R104-8 et R104-28, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck, soumis au principe de l'examen au cas par cas, a été déclaré comme n'étant pas soumis à évaluation environnementale selon décision de l'autorité environnementale le 15 février 2018.
- La procédure de d'élaboration, de définition, d'arrêt du PLU repose sur le code de l'urbanisme articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22, ainsi que les articles L174-1 à 174-5, pour l'essentiel.
- Le code de l'urbanisme porte une attention particulière au débat et à la concertation articles L103-2 à L103-6.
- Par les articles L131-4 à L131-5, le code de l'urbanisme précise les obligations de compatibilité et de prise en compte de documents supra-communaux dans l'élaboration d'un PLU. Dans le cas présent, les documents de planification suivants s'imposent :

En termes de compatibilité :

- Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionilloise, SCOTAT, période 2014/ 2029, approuvé le 27 février 2014. Le SCOTAT a un rôle intégrateur des documents de rang supérieur.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse 2016/2021, SDAGE, approuvé le 30 novembre 2015.
- La directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains, DTA, du 02 août 2005. Elle n'a qu'une faible incidence pour le territoire concerné par le projet.

En termes de prise en compte :

- Le Schéma régional de cohérence écologique de Lorraine, SCRCE arrêté le 20 novembre 2015
- Le plan régional de l'agriculture durable du 17 octobre 2013. (PRAD)
- Le plan de gestion des risques d'inondation 2016/2021 arrêté le 30 novembre 2015. (PGRI).

Le territoire n'est actuellement pas concerné par un programme local de l'habitant, un plan de déplacement urbain, un plan de climat air énergie territorial.

Le SCOTAT, document intégrateur et principal document opposable est actuellement en cours de révision en raison de la fusion des communautés de communes Trois Frontières et du Bouzonvillois à compter du 1^{er} janvier 2017.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Actuellement, le projet de SCOTAT révisé a été arrêté par le comité du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise le 03 juin 2019. Il repose sur une analyse actualisée du territoire et développe une stratégie qui porte sur la période 2020/2035.

- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique reposent essentiellement sur le code de l'environnement livre I, Titre II, chapitre III, partie législative et réglementaire, « participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », vers lequel renvoie le code de l'urbanisme, article L153-19.

Deux autorités se sont succédées dans l'exercice de la compétence pour la conduite de la procédure d'élaboration du PLU, en conformité avec les dispositions de l'article L153-9 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières a poursuivi de plein droit la procédure engagée avec l'accord du conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck exprimé par délibération du 23 mars 2017

Le POS étant caduc à compter du 27 mars 2017 selon les dispositions prévues à l'article L174-3 du code de l'urbanisme, la procédure de « projet de révision du POS en PLU » engagée est devenue « projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ».

La décision E19000056/67 du tribunal administratif Strasbourg - 02/04/2019 de désignation du commissaire enquêteur porte sur « le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

L'arrêté 2019 – 38 du 29 avril 2019 émanant du président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois frontières, prescrivant l'enquête publique, porte sur « le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

Le périmètre de l'enquête publique est la commune de Kerling-lès-Sierck.

L'interlocuteur de la commissaire enquêtrice était le représentant du prescripteur de l'enquête publique, et le dialogue était également engagé avec le maire de la commune, non seulement pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique, mais aussi pour la compréhension de la genèse du dossier, sa déclinaison sur le terrain et la visite des lieux.

5 – Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique est composé :

Des pièces relatives à la procédure de prescription et d'élaboration du PLU et de l'enquête publique.

Délibérations Conseil communautaire – Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck.

1 - Arrêt du PLU de Kerling-lès-Sierck – délibération CCB3F du 05 décembre 2018.

2 – Débat sur le PADD de Kerling-lès-Sierck – délibération CCB3F du 26 septembre 2018.

3 – Révision du POS emportant transformation en PLU : présentation et débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : délibération conseil municipal commune de Kerling-lès-Sierck du 25 septembre 2018.

4 - Passage en PLU modernisé des PLU des communes de Rustruff, Waldwisse, Waldweistroff et Kerling-lès-Sierck – délibération CCB3F du 28 novembre 2017.

5 – Procédure de révision du POS en PLU par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières – délibération conseil municipal commune de Kerling-lès-Sierck du 23 mars 2017.

6 – Plan d'occupation des sols de Kerling-lès-Sierck : caducité à compter du 1^{er} janvier 2016 – délibération conseil municipal commune de Kerling-lès-Sierck du 17 décembre 2014.

7 - Bilan de la concertation - arrêté par délibération CCB3F du 05 décembre 2018.

8 – Compte-rendu de la dernière réunion des personnes publiques associées

9 - Décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck en révision de son plan d'occupation des sols devenu caduc.

MRAe 2018DKGE34 du 15 février 2018.

10 - Décision E19000056/67 de désignation du 02 avril 2019 d'une commissaire enquêtrice – présidente tribunal administratif de Strasbourg.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

- 11 - Arrêté 2019 – 38 du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck – président CCB3F.
- 12 - Annonce légale – Les Affiches d'Alsace et de Lorraine n° 36/37 - 3/7 mai 2019.
- 13 - Annonce légale – Le Républicain Lorrain - 7 mai 2019.
- 14 - Avis d'enquête publique.

Pièces administratives relatives aux avis portant sur le PLU arrêté.

- 15 - Commission Départementale pour la Préservation Des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers – avis du 09 avril 2019.
- 16 - Préfet de la Moselle – avis du 11 mars 2019.
- 17 - Président du conseil départemental de la Moselle – avis du 15 février 2019.
- 18 - Président du syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération thionilloise – avis du 25 février 2019.
- 19 - Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle – avis du 13 mars 2019.
- 20 - Présidente des chambres de métiers et de l'artisanat – avis du 22 mars 2019.
- 21 - Président de la chambre d'agriculture de la Moselle – avis du 30 janvier 2019.
- 22 – Institut national de l'origine et de la qualité – INAO – avis du 10 mai 2019.

Pièces du plan local d'urbanisme arrêté.

- 23 - Rapport de présentation.
 - 24 - Projet d'aménagement et de développement durables - (PADD).
 - 25 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - zone 1 AU.
 - 26 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – thématique environnement.
- Règlement.
- 27 - Règlement écrit.
 - 28- Emplacements réservés.
 - 29 - Règlement graphique : plan de zonage 1 : 2 000.
 - 30 – Règlement graphique : plan de zonage partie est 1 :5 000.
 - 31 – Règlement graphique : plan de zonage partie ouest 1 :5 000.
- Annexes.
- 32 – Annexes sanitaires.
 - 33 - Plan réseau d'assainissement 1 : 2 000.
 - 34 - Plan réseau d'alimentation en eau potable 1 : 2 000.
 - 35 - Tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.
 - 36 - Plan des servitudes 1 :7 000.
 - 37 – Liste des essences locales présentes dans le parc naturel régional de Lorraine.
 - 38 – Expertise avifaune – rapport d'étude - Juin 2018.

Pièces complémentaires.

- 39 – Assainissement : additif.
- 40 – Règlement du service d'assainissement - SIAKOHM – adopté le 21 décembre 2018 par le comité syndical.
- 41 – Plans des réseaux d'assainissement et du zonage d'assainissement collectif – Kerling-lès-Sierck – Fréching – Haute Sierck : 1/1 500.
- 42 - Guide portant sur le « retrait-gonflement des argiles » - Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Les numéros correspondent aux numéros des pièces qui ont été étiquetées et paraphées par mes soins avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'organisation du dossier en ligne était identique à celle présentée ici.

L'ensemble de ces documents figurait au dossier dès le début de l'enquête publique.

La décision de la MRAe figurait également sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est

La composition du dossier soumis à enquête publique est appuyée sur les articles R153-8, R153-9 du code de l'urbanisme et sur l'article R123-8 du code de l'environnement et L123-13 de ce même code.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

6 – Concertation préalable. Annexes 4, 5, pièce n°1.

La démarche de concertation préalable a pris appui, quant à elle sur le code de l'urbanisme, articles L103-2 à L103-6.

Elle s'est inscrite dans la durée et a été conduite essentiellement par la commune.

Les objectifs et les modalités en ont été décidés par le conseil municipal de la commune de Kerling-lès-Sierck simultanément à la prescription de la démarche de révision du POS en PLU, par la délibération du 17 décembre 2014.

Cette délibération précisait que pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées par le projet seraient associées à la réflexion. Elle indiquait également les moyens utilisés, ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations, parution dans la presse, réunion publique, bulletin municipal, site internet de la commune, panneaux d'affichage.

Conformément au code de l'urbanisme, cette décision a été notifiée aux personnes publiques associées.

La démarche d'élaboration du projet a débuté dès janvier 2015.

La commission communale « appel d'offres travaux et aménagement du territoire » avait en charge le dossier. Le bureau d'études Ecolor dont le recrutement a été approuvé en septembre 2015, l'a accompagnée. Elle s'est réunie régulièrement, le document d'information municipal de fin d'année fait état de sept réunions en 2017. Le conseil municipal a été tenu informé de la progression de la réflexion.

La concertation s'est appuyée sur les moyens de communication différenciés prévus, bulletin municipal annuel de février et bulletin annuel d'information de fin d'année, affichage sur les panneaux officiels des trois entités du village.

Les informations relatives à la démarche du projet ont figuré sur le site de la commune créé en 2015. Au moment du déclenchement de la procédure d'enquête publique un sous-menu de la rubrique « mairie » intitulé POS-PLU retraçait intégralement la procédure d'élaboration au travers des délibérations municipales et communautaires. Il permettait de comprendre le processus décisionnel, la démarche d'information et de concertation. Les grandes lignes du projet étaient transcrites au travers de trois pages qui synthétisaient le diagnostic, présentaient les orientations générales du PADD et le règlement graphique à deux échelles différentes sur le troisième.

Ces trois pages étaient la déclinaison des trois panneaux de présentation du projet qui ont été posés en mairie à compter du 15 janvier 2018.

Ces panneaux étaient dans la salle pendant la tenue des permanences.

Le site est fréquenté de façon continue si on se réfère au 1^{er} juin 2019 où 1 400 visiteurs l'ont visité au cours des 30 derniers jours. Indications confirmées par le webmestre qui précise que les habitants le consultent régulièrement.

Un cahier de « concertation publique – cahier de doléances » a été ouvert en mairie le 6 novembre 2015. Le cahier a été renseigné neuf fois, soit directement, soit par le biais de courriels ou de lettres, par huit personnes différentes entre le 10 décembre 2015 et le 22 novembre 2018. Selon le maire de la commune, toutes ces personnes ont été reçues individuellement en mairie.

Deux réunions, intitulées « réunion publique de concertation sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune », annoncées par flyer distribué dans chaque boîte aux lettres, par voie de presse, s'adressaient à l'ensemble des habitants.

La première s'est tenue en début de réflexion, le 1^{er} décembre 2016, la seconde en fin de parcours, le 19 novembre 2018. Au total, quarante-six personnes y ont participé.

Les habitants se sont également exprimés à titre individuel auprès du maire ou en se déplaçant en mairie, principalement à propos du projet de règlement graphique et de ses incidences.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration, articulation entre la concertation et la consultation des personnes publiques associées, deux réunions, en début de réflexion le 21 janvier 2016, et à mi-parcours, le 12 mai 2017 se sont déroulées avec le représentant de la chambre d'agriculture et les exploitants agricoles.

Il s'agissait pour la première réunion de connaître les projets d'extension, diversification d'un domaine d'activité économique particulièrement présent dans la commune, pour lequel l'occupation du territoire est cruciale.

La seconde réunion portait sur deux zones retenues pour une ouverture à l'urbanisation, l'une située à proximité de la mairie, l'autre à la sortie ouest du village. L'objectif était d'appréhender les contraintes qui pesaient sur ces portions de territoire et à terme, leur évolution.

Deux réunions des personnes publiques associées ont été tenues, le 22 février 2018 et le 3 juillet 2018. La lecture de leur compte rendu a alimenté ma réflexion.

Le bilan de la concertation a été arrêté le 05 décembre 2018 par le conseil communautaire, simultanément à l'arrêt du projet de PLU et a été versé au dossier d'enquête.

II – Organisation et déroulement de l'enquête publique.

1 – Organisation.

1.1 Désignation de la commissaire enquêtrice.

Par la décision E19000056/67 du 02 avril 2019, la présidente du tribunal administratif du ressort de Strasbourg m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

Le 11 avril 2019, lors d'un premier contact téléphonique avec le coordinateur habitat aménagement en charge du dossier auprès du président de la communauté de communes, rendez-vous a été pris le 24 avril en mairie de Kerling-lès-Sierck.

Dans cette attente, à ma demande, j'ai été destinataire dès le lendemain des avis des personnes publiques associées.

J'avais pris connaissance auparavant de l'avis de la MRAE du 15 février 2018 qui porte sur le projet de PLU.

Je m'étais également procuré sur le site de la commune les documents synthétiques de présentation du PLU, les délibérations qui portaient sur sa genèse ainsi que le descriptif de la concertation. Les délibérations et comptes rendus des réunions du conseil communautaire qui figuraient sur le site de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ont complété cette première prise d'information.

Avisée de sa disponibilité, j'ai retiré le dossier format papier du PLU arrêté le 19 avril à Bouzonville au siège de la communauté de communes. L'essentiel des délibérations et des avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées sous format papier m'a également été remis. Les lettres qui permettaient de connaître les dates de consultation de ces mêmes personnes publiques m'ont été remises à ma demande.

Le 24 avril 2019, à 9 h, au cours d'une réunion présidée par le représentant de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, et à laquelle participaient le maire de la commune, un adjoint au maire, la secrétaire de mairie, le contexte de l'élaboration du PLU, ainsi que le dossier m'ont été présentés.

Des échanges ont suivi, en particulier sur la complétude du dossier. J'ai souhaité que l'INAO soit consulté, être destinataire des comptes rendus des réunions de personnes publiques associées, des porter à connaissance, du bilan de la concertation et de toute autre pièce significative qui portait sur la concertation. J'ai demandé à être destinataire de la carte « disponibilité du foncier », page 35, selon un format qui permette une lecture « papier » plus aisée, en prévision des permanences publiques.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

J'ai également demandé que le tracé récapitulatif de l'enveloppe urbaine prévu au projet y figure, cela n'a pas été possible.

Le calendrier de l'enquête et les grandes lignes de son organisation ont été abordés.

Le choix des dates et de l'amplitude de l'enquête a pris en compte la proximité des vacances d'été et des vacances scolaires, les habitudes de vie des habitants. Ces dernières ont également dicté le choix du nombre et de l'organisation des permanences, jours, horaires, amplitude.

Les conditions matérielles de l'accueil du public, de la consultation du dossier ont été définies. Les moyens d'information du public, lieu d'affichage, moyens complémentaires ont été évoqués.

Après que la personne en charge du dossier se soit assurée que les délais étaient suffisants pour permettre la publication des avis d'enquête dans les délais légaux, le calendrier définitif de l'enquête publique a été arrêté dans la journée.

En complément j'ai été destinataire des documents qui permettaient d'appréhender les demandes des habitants pendant la période d'élaboration du projet, « cahier de concertation, cahier de doléances », courriers, et d'apprécier la teneur des échanges, voire des débats. Un habitant était en désaccord avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone à l'entrée ouest de Kerling-lès-Sierck.

Les échanges qui ont suivi portaient sur les documents d'organisation de l'enquête publique et sur l'organisation et la complétude du dossier d'enquête publique, l'objectif étant de permettre au public d'accéder à une information complète, précise, et facilement lisible.

Les informations qui portaient sur la situation de l'assainissement dans le dossier d'enquête ne concordant pas, pour que l'information du public soit claire, une pièce complémentaire « assainissement additif » a été ajoutée au dossier. Elle confirme qu'il n'y a pas d'enquête publique conjointe, zonage d'assainissement et PLU, comme pouvaient le laisser supposer le rapport de présentation, les annexes sanitaires, voire même le compte rendu de la deuxième réunion des personnes publiques associées.

J'ai pris contacts avec la direction départementale des territoires à propos de la complétude du dossier. Suite à ces contacts, et après relecture de l'avis du 11 mars, j'ai souhaité que le guide « retrait gonflement des argiles » soit ajouté au dossier d'enquête publique.

Le 17 mai 2019, j'ai retiré le dossier complet que j'avais vérifié une première fois le 14 mai, au siège de la communauté de communes.

Deux interlocuteurs y étaient les miens, le responsable du dossier et la secrétaire qui avait en charge la partie opérationnelle de l'enquête publique et plus particulièrement ce qui relevait du suivi du registre dématérialisé.

1.2 Arrêté du président de la communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières. *Pièce n° 3*

L'arrêté 2019 – 38 du 29 avril 2019 du président de la communauté de communes a été rédigé en prenant l'avis de la commissaire enquêtrice, tout comme le texte de l'annonce légale, de l'affichage destinée au public. Ils ont été l'objet d'échanges avec le représentant du maître d'ouvrage entre le 26 et le 30 avril 2019.

L'arrêté porte sur « le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck ».

S'il s'agissait initialement de réviser le POS, celui-ci étant caduc, le terme projet d'élaboration du PLU pour lequel j'avais été désignée paraissait plus adapté.

J'ai informé le tribunal administratif de ce fait après avoir fait part de mon doute au représentant du maître d'ouvrage. Après réflexion, le représentant du maître d'ouvrage a décidé de maintenir l'enquête publique.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

J'ai conduit l'enquête comme portant sur « le projet d'élaboration du PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck ». Cet intitulé figurait sur le registre et le dossier d'enquête, l'intitulé de l'arrêté était inscrit en deuxième position entre parenthèses.

J'ai constaté que toutes les personnes qui se sont présentées considéraient qu'il s'agissait de l'élaboration du projet du PLU, en révision du POS.

1.3 Durée de l'enquête.

Elle a été fixée à 33 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2019 à partir de 8h30 au vendredi 28 juin 2019 jusqu'à 20h inclus.

2 – Préparation de l'enquête publique. *Pièce n°2.*

2.1. Prise de connaissance du dossier, visite du village de Kerling-lès-Sierck.

Dans le prolongement de la réunion du 24 avril, j'ai rencontré le maire de la commune à deux reprises.

Le 2 mai 2019, en mairie, j'ai approfondi les aspects du dossier qui portaient sur la concertation et les évolutions de l'enveloppe urbaine en m'appuyant sur le POS et le règlement graphique.

J'ai souhaité faire le point sur les conditions d'assainissement en termes de réseaux et de capacité de traitement ainsi que sur celles liées à l'approvisionnement en eau, en électricité.

Au cours de l'échange, il est apparu que le plan d'assainissement qui figurait au dossier du PLU arrêté n'était pas à jour.

Le 13 mai 2019, guidée par le maire de la commune, m'appuyant sur le règlement graphique, j'ai visité le territoire communal composé de trois villages.

J'ai pris connaissance des problématiques d'aménagement, appréhendé les évolutions du village, localisé les projets en cours, situé les contraintes du territoire liées aux risques, aux servitudes, aux périmètres de réciprocité, constaté l'organisation du réseau d'assainissement actuel et projeté pour ce qui concerne le hameau de Fréching.

J'ai pu apprécier les paysages, la place de la forêt, des vergers, des prairies et espaces cultivés.

J'ai appréhendé l'usage qui est fait du territoire et ses évolutions au travers de son organisation, de l'urbanisation, morphologie des entités villages, des habitations, et de l'activité économique, en particulier agricole. Usage qui reflète des modes de vie différents.

J'ai situé les emplacements réservés, me suis rendue sur les lieux envisagés pour des ouvertures à l'urbanisation. J'ai porté une attention particulière aux zones concernées par les opérations d'aménagement et de programmation (OAP).

Au cours du périple, les questions de déplacement, circulation automobile, stationnement, desserte par les lignes de transport ont été évoquées.

J'ai également pu constater que l'affichage réglementaire des avis d'enquête était effectif.

Je me suis rendue à Bouzonville le 6 mai 2019 pour y rencontrer le représentant de la communauté de communes et approfondir les différents aspects du projet qui n'avaient pu l'être lors de la première rencontre, en particulier les zones concernées par les OAP.

Le plan du réseau d'assainissement a fait l'objet d'une attention particulière. Il a été décidé de joindre au dossier d'enquête publique en pièce complémentaire un plan qui prenne en compte les travaux achevés en 2016 communiqué par le SIAKOHM ainsi que le règlement de ce même SIAKOHM vers lequel le règlement écrit du PLU arrêté renvoie expressément.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

2.2 Complément d'information, pour la bonne connaissance du dossier.

Le 7 mai 2019, j'ai rencontré madame HENRY, responsable du service technique du SIAKOHM, pour faire le point sur la situation actuelle et projetée du réseau d'assainissement, les techniques d'assainissement et leur évolution, la capacité de traitement actuelle de la station d'épuration de Kerling-lès-Sierck même au regard des évolutions projetées.

Au cours de contacts téléphoniques, je me suis enquis de l'avis du préfet auprès de madame Caroline SIMO KAPTOUOM de la direction départementale des territoires – service aménagement biodiversité eau – unité planification aménagement et urbanisme à METZ.

J'ai également questionné la personne chargée du dossier auprès du bureau d'études Ecolor à propos du règlement et du tracé de l'enveloppe urbaine.

Dans le prolongement, après lecture et analyse du dossier, guidée par l'avis des personnes publiques associées et consultées, par certains aspects du dossier, j'ai pris différents contacts et effectué plusieurs rencontres.

J'ai souhaité des éclaircissements sur les avis des personnes publiques associées, et ai interrogé par voie téléphonique, outre la direction départementale du territoire, le conseil départemental de la Moselle madame Emmanuelle WILHELM, la chambre de métiers de la Moselle, monsieur Julien EHRENFELD, la chambre d'agriculture de la Moselle, monsieur Stéphane HISIGER et monsieur BOZEC, l'INAO, monsieur LOUBEAU.

J'ai effectué plusieurs rencontres, pour mieux appréhender certains aspects du dossier, en particulier les problématiques qui sous-tendent les OAP.

Pour ce qui relève de l'OAP thématique qui porte sur l'environnement, considérant la place de la forêt tant sur un plan écologique qu'économique, j'ai rencontré monsieur Nicolas BAUER, technicien ONF. Dans le prolongement, j'ai rencontré madame SIMON du service aménagement, biodiversité, eau, de la direction départementale du territoire en raison de l'importance des espaces naturels et de la diversité des mesures de préservation et protection qui les concernent.

En lien avec cette thématique et pour une meilleure connaissance des risques liés aux inondations et de leur prévention, bien que le territoire ne soit pas à risque important, j'ai rencontré madame Laetitia LONARDI technicienne de rivières auprès du syndicat mixte des bassins versants nord mosellan.⁽¹¹⁾ Je souhaitais mieux approcher le risque inondation en lien en particulier avec un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue » du 12 janvier 1983 qui figure sur la base de données GASPARD et comprendre le rôle du syndicat dans la préservation de l'environnement.

Le développement du territoire sous-tendu par le projet de PLU, décliné plus particulièrement au travers des OAP qui portent sur la zone 1AU m'a conduit à rencontrer plusieurs personnes. Outre la responsable du service technique du SIAKOHM à deux reprises, avant ouverture de l'enquête publique et après la seconde permanence, j'ai interrogé monsieur Marc LUCHINI, adjoint au chef de l'unité territoriale de THIONVILLE pour ce qui relève des questions d'aménagement et sécurité routière et monsieur COLARD, à propos du traitement du bruit lié à cette même circulation.

La révision du SCOTAT en situation d'achèvement, s'appuyant sur un diagnostic territorial prévisionnel actualisé, afin d'être au plus près des évolutions prévisionnelles en termes de démographie, d'aménagement et développement économique, j'ai rencontré monsieur Thierry CARRE directeur général du SCOT de l'agglomération thionvilloise.

3 - Information du public. Pièce n°2, n°3.

3.1. Publicité légale : par voie de presse, dématérialisée, affichage.

Elle a été réalisée en se conformant avec les articles L123-10 à L123-12, R123-9 R123-11 du code de l'environnement.

L'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans la presse, les Affiches d'Alsace et de Lorraine, 3/7 mai 2019 et 28 mai 2019, le Républicain Lorrain, 7 mai 2019 et 28 mai 2019.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

L'avis d'enquête publique de format conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 a été affiché sur les trois panneaux officiels de la commune de Kerling-lès-Sierck. Il était accompagné de l'arrêté du président de la communauté de communes prescrivant l'enquête publique.

La communauté de communes a procédé à l'affichage réglementaire sur les panneaux extérieurs du siège de la communauté de communes à Bouzonville réservés à l'information du public et fait figurer l'avis sur le site communautaire.

La page d'accueil du registre dématérialisé annonçait également l'enquête, l'avis d'enquête y était téléchargeable.

Au cours de la semaine qui a précédé l'ouverture de l'enquête publique, les habitants ont été sensibilisés plus particulièrement à la tenue des permanences par un « flyer ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique une affichette posée sur la porte d'entrée de la mairie annonçait la tenue de la permanence à venir. Elle a été posée dès le 24 mai.

Un certificat d'affichage a été établi par le président de la communauté de communes le 03 juin 2019.

3.2. Registre d'enquête publique et dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête dématérialisé était consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1313>.

Il était accessible gratuitement à partir d'un poste informatique tenu à disposition en mairie de Kerling-lès-Sierck.

Les documents d'enquête étaient consultables au même lieu, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, les mardi et jeudi, de 17h à 18h30.

Le registre d'enquête publique, à pages numérotées, a été complété, coté, paraphé, par mes soins.

Le public pouvait y déposer ses observations et propositions aux heures d'ouverture de la mairie, et lors des trois permanences.

Il pouvait les déposer sur le registre dématérialisé ou les faire parvenir par voie postale ou dématérialisée à l'adresse enquete-publique-1313@registre-dematerialise.fr, ou les déposer.

4 - Déroulement de l'enquête publique. *Pièce n°3.*

4.1. Permanences.

Les permanences ont été tenues en salle de réunion de le maire de Kerling-lès-Sierck selon le calendrier et les horaires suivants :

Lundi 27 mai 2019	18h-20h.
Mercredi 12 juin 2019	17h- 20h42. La durée initiale était 17h-19h. Toutes les personnes étaient présentes à 19h.
Vendredi 28 juin 2019	18h- 20h.

4.2. Consultation et expression du public.

- La fréquentation des permanences a été la suivante :

Lundi 27 mai 2019	deux interventions dont l'une accompagnée d'une lettre. Elles émanaient d'une même personne.
Mercredi 12 juin 2019	sept interventions ont été écrites dans le registre d'enquête publique, deux d'entre elles étaient accompagnées d'une lettre.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Vendredi 28 juin 2019

cinq interventions, écrites dans le registre d'enquête publique, dépôt de deux lettres.

La seconde permanence a été un moment d'expression, de prise d'information et de dialogue important.

Le public qui s'est présenté s'attendait à exprimer individuellement ses observations.

Six interventions s'appuyaient directement sur le règlement graphique. Trois intervenants étant soit en possession d'une numérotation de parcelle erronée, soit ne se souvenant plus exactement de la numérotation, soit ne parvenant pas à la localiser précisément, il a été nécessaire qu'ils consultent les données cadastrales situées dans le bureau voisin de la secrétaire de mairie.

Je me suis assurée que chacun d'entre eux possédait une connexion internet, ai expliqué le mode d'accès, parfois à l'aide d'un schéma, et d'utilisation, ai souligné que les documents d'enquête étaient à disposition en mairie selon les indications de l'avis d'enquête, qu'une permanence qui s'arrêterait à 20 heures précises aurait lieu le 28 juin 2019.

J'ai aidé à la rédaction de deux observations, l'une lors de la première permanence, l'autre au cours de la seconde. Elles ont été contresignées. J'ai donné copie du registre aux intervenants qui l'ont souhaité, en particulier à l'intervenant que j'avais accompagné lors de la seconde permanence.

Le registre d'enquête comporte 14 interventions.

- Consultation des documents d'enquête publique déposés en mairie.

Le dossier d'enquête publique et le registre étaient accessibles au public aux horaires d'ouverture de la mairie au public les mardi et jeudi de 17h à 18h30.

Aucune observation n'y a été consignée.

Le mardi 4 juin 2019, pendant le temps de consultation du dossier d'enquête, la secrétaire de mairie m'a fait part de la demande d'administrés qui, afin de ne pas encombrer la prochaine permanence, souhaitent un rendez-vous personnel. Ils demandaient également si un rendez-vous était possible pour me faire part sur site de leurs observations et mon numéro de téléphone. J'ai fait préciser que la prochaine permanence pourrait se prolonger, et que la teneur de leur intervention me permettrait d'aviser pour ce qui était de me rendre sur site. Je n'ai pas souhaité communiquer mon numéro de téléphone.

- Une observation a été formulée par voie postale en début d'enquête publique. Une autre a été déposée en mairie.
- Consultation et expression du public par voie dématérialisée.

La première contribution du public a été déposée sur le registre dématérialisé le 21 juin, soit 7 jours avant la clôture de l'enquête publique, la seconde la veille de la clôture.

Le tableau de bord du registre électronique affiche 1071 téléchargements, 453 visiteurs. Le PADD a été téléchargé 42 fois, le rapport de présentation 32 fois.

La pièce qui a été la plus téléchargée est celle qui porte sur les OAP relatives à la zone d'extension 1AU, 47 fois. Le bilan de la concertation, 33 téléchargements, et le compte rendu de la dernière réunion des personnes publiques associées, 28 téléchargements, ont également attiré l'attention.

- Observations, propositions :

Les 18 interventions recensées recouvrent 14 observations.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le plan de zonage est la préoccupation, pour la plupart, exclusive, de 13 d'entre elles. Les interventions portent soit sur des demandes d'information, soit sur la correction d'une erreur, soit, et ce sont les plus nombreuses sa modification pour des raisons d'intérêt personnel.

Une seule intervention exprime un désaccord avec le projet de PLU en raison de son impact négatif sur l'environnement.

Une autre, à caractère plus général, examine le projet de PLU, émet des observations et des propositions, met en cause le projet. Cette intervention comporte une observation qui porte sur le plan de zonage pour des raisons d'intérêt particulier.

Toutes les observations parvenues en dehors des permanences ont été incluses sous format papier dans le registre d'enquête déposé en mairie, dans les meilleurs délais.

Près de 90% des habitants ont choisi de s'exprimer au cours des permanences ou par voie « papier » classique. L'usage d'internet a été privilégié pour la consultation du dossier.

4.3. Climat de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier.

- A l'issue de la seconde permanence au moment de la fermeture définitive de la mairie, après 21h, une personne qui s'était présentée en cours de permanence m'a demandé de venir sur le terrain pour me faire constater un aspect de l'aménagement de la zone 1AU objet d'une OAP.

Après avoir précisé le principe d'égalité de traitement du public, la zone étant un axe important du projet, et que cela se trouvait sur mon chemin de retour, j'ai accepté de répondre à la demande. J'ai effectué le constat à partir de la terrasse de la personne demandeuse qui a au passage attiré mon attention sur la présence de ses chevaux et sur la dangerosité de la route départementale.

Par la suite, dans le prolongement de l'intervention de cette personne au cours de la permanence et de cette micro visite, je lui ai téléphoné pour lui recommander, comme le permet le code de l'environnement, en cas de besoin de précision sur un point qui porte sur le projet de PLU, de prendre contact avec le représentant du maître d'ouvrage, dont je lui ai communiqué l'adresse électronique.

- Lors de la seconde permanence j'ai constaté que la faible fréquentation de la première permanence était connue, et que vraisemblablement par le biais d'échanges informels le public se tenait informé du déroulement de l'enquête.

Si bien que, devant l'absence de formulation d'observation, proposition, en dehors des heures de permanence, le registre dématérialisé restant également muet, pour éviter tout malentendu lié au fait que des intervenants informés de la longueur de la seconde permanence ne se présentent à 20h lors de la dernière, et pour la bonne information et expression du public, j'ai apposé une information complémentaire à l'affichette qui annonçait la tenue de la prochaine permanence sur la porte de la mairie, en en précisant les conditions d'accueil et l'aspect impératif du respect des horaires.

- Le 28 juin, le dernier intervenant s'est présenté à 19h57. A 20h, la porte a été close à ma demande. Aucune autre personne ne s'était présentée.

- La qualité du climat de l'enquête est liée également à l'implication de la municipalité et des services du maître d'ouvrage. La commune a organisé le service de façon à faciliter le déroulement des permanences. J'ai été tenue informée des courriers dès leur arrivée. Le représentant du maître d'ouvrage et son service ont répondu à mes demandes.

Il en est de même des services qui ont été sollicités pour des éclairages sur le dossier.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

5. Clôture de l'enquête publique.

Elle a été close le vendredi 28 juin 2019 à 20h précises. Le registre d'enquête a été clôt par mes soins.

6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse. *Annexes 6 7.*

J'ai remis le procès-verbal de synthèse au représentant du président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières le jeudi 04 juillet 2019 à 18h dans les locaux des services d'urbanisme de la communauté de communes à Rustroff.

Le mémoire en réponse m'est parvenu en retour le 16 juillet 2019.

III – Observations orales et écrites, analyse.

1 – Observations des personnes publiques associées et consultées.

1.1. Personnes publiques associées

- Préfet de la Moselle – avis du 11 mars 2019. *Annexe 2*

Le préfet de la Moselle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations qui portent sur les pièces du dossier :

Rapport de présentation : mentionner au titre des risques, l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. La commune est classée en zone 1, ce qui engendre des obligations de mesure dans les Etablissements Recevant du Public.

Règlement :

Règlement graphique :

Nommer les pièces « plan de zonage » en conformité avec le code de l'urbanisme, article R-151-10, et les appeler « règlement graphique ».

Faire apparaître le périmètre des différentes OAP conformément à l'article R151-6 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique.

Règlement écrit :

Il est recommandé d'indiquer dans chaque tête de zone les dispositions particulières suivantes : « le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve du respect des dispositions générales figurant au titre I du présent règlement. Il convient également de se reporter aux annexes du PLU pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations qui affectent la zone. »

Annexes et servitudes :

Actualiser la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol à l'aide de celle jointe à l'avis préfectoral.

Au guide relatif au retrait gonflement des argiles pourra être ajouté, en complément, les fascicules de l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) disponibles sur le site de la préfecture.

Quatre remarques portent sur le dossier.

Une mention porte sur l'expertise avifaune effectuée sur la potentielle future zone 1AU. Au travers de cette mention, il apparaît que le périmètre de l'expertise aurait dû prendre en compte l'intégralité de la biodiversité caractéristique de la faune et de la flore du lieu et de la ZNIEFF de type II.

Les contraintes topographiques et liées aux risques ne permettent pas d'urbaniser d'autres secteurs, il est préconisé d'ajouter des prescriptions d'intégration paysagères et environnementales plus fortes dans les orientations d'aménagement et de programmation qui portent sur la zone 1AU.

Les continuités de la Trame Verte et Bleue sont préservées.

Le rapport de présentation justifie l'implantation de la zone d'extension 1AU.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Seront prises en compte.

Le rapport de présentation et le règlement écrit seront modifiés en conséquence.

Rapport de présentation.

Le rapport de présentation comportera dans le chapitre des risques la mention du risque radon.

L'aléa « retrait gonflement des argiles » mentionné dans le rapport de présentation fera référence aux fascicules de l'IFSTAR.

Règlement.

Règlement graphique.

Les plans de zonage seront renommés « règlement graphique ».

Le périmètre des OAP, en particulier celui relatif à la zone 1AU y apparaîtra.

Cette disposition ne s'applique pas à l'OAP thématique environnement qui concerne l'ensemble du ban communal car il s'agit du périmètre des quartiers ou secteurs auxquels les orientations d'aménagement sont applicables. R151-6 du code de l'urbanisme).

Règlement écrit.

Prendra en compte la remarque qui porte sur la nécessité de faire figurer en chaque tête de zone les dispositions demandées.

Annexes et servitudes :

La nouvelle liste des servitudes d'utilité publique remplacera l'actuelle liste.

En réponse à la mention qui porte sur le périmètre de l'étude avifaune.

le maître d'ouvrage précise que « l'expertise naturaliste a ciblé l'avifaune et les Chiroptères (via la recherche d'habitats favorables) car la parcelle concernée ne présente pas a priori d'habitats favorables au repos ou à la reproduction d'autres espèces protégées et/ou patrimoniales (insectes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, etc...) parmi les espèces citées dans la ZNIEFF 2, ce sont bien les oiseaux (et éventuellement les habitats de chiroptères) qui constituent l'enjeu principal de la parcelle étudiée. »

Avis de la commissaire enquêtrice :

L'avis du préfet comporte des observations qu'il convient de respecter car relevant de la réglementation :

Rapport de présentation.

La mention de l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon sera ajoutée au rapport de présentation partie 3 C « risques » pages 62 à 65. Cela correspond à une obligation.

Règlement.

-Règlement graphique.

La dénomination « règlement graphique » du plan de zonage permet de mieux en comprendre la portée. Cette dénomination, conforme au code de l'urbanisme, a été prise en compte pour l'inscription de ces plans sur le site dématérialisé. Le cartouche de chacun des plans sera modifié en conséquence.

L'inscription du périmètre des OAP sur le règlement graphique correspond à une exigence du code de l'urbanisme. Cela participe à une meilleure information du public.

-Règlement écrit.

Je souscris à la prise en compte de cette recommandation qui porte sur la prise en compte dans la rédaction de chaque tête de zone des dispositions générales figurant au titre I et particulières relatives aux servitudes d'utilité publique devront figurer dans chaque tête de zone du règlement écrit pages 10, 22, 27 du règlement écrit dans sa forme actuelle.

Annexes et servitudes.

La liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol qui figure en annexe au dossier du PLU devra être vérifiée ou remplacée. Celle qui figure dans le rapport de présentation page 24 pourra l'être également pour des raisons de cohérence et une meilleure lisibilité.

Le fait d'adjoindre au guide relatif au retrait gonflement des argiles, en annexe du PLU, les fascicules de l'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTAR) d'argile participe de la bonne information du public.

Le fait de compléter exclusivement le rapport de présentation pages 62 à 65, paraît insuffisant pour ce qui concerne le guide « retrait gonflement des argiles »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Les aspects de l'avis qui portent sur le projet lui-même, en particulier sur la prise en compte des évolutions et contraintes du territoire, prescriptions d'intégration paysagères et environnementales souhaitées, réalité de la préservation de la continuité de la Trame Verte et Bleue, expertise avifaune, caractérisation du projet dans sa globalité, sont pris en compte dans la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

- Président du conseil départemental de la Moselle – avis du 15 février 2019.

Le président du conseil départemental émet un avis favorable et demande que soient prises en compte plus particulièrement les remarques qui portent sur l'accessibilité et les ERP, éléments remarquables du paysage, le long du domaine routier départemental.

Orientations d'aménagement et programmation – zone 1AU.

A propos de l'accessibilité :

Préciser que l'unique accès à la zone depuis la RD855 (entrée et sortie) se fera par la voie communale existante, débouchant sur la RD855 en agglomération. Pour des raisons de sécurité routière, aucun nouvel accès ou réutilisation d'accès existant ne sera admis sur la RD855 pour la zone 1AU. Il convient de supprimer la possibilité d'accéder à la RD855 par l'accès désigné comme étant un « accès de service » au nord, un accès au sud de la zone est prévu pour l'entretien des plantations.

Règlement écrit :

Zones, U, 1AU, A, N, totalement ou partiellement hors agglomération par rapport aux routes départementales, intégrer les prescriptions suivantes en lieu et place des inscriptions existantes :

Accessibilité :

- La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.
- Zone 1AU, le seul accès admis à la RD855 sera celui existant en agglomération.
- Concernant les accès admis hors agglomération sur les routes départementales, ils devront être soumis à l'accord préalable du gestionnaire de la voie et pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public routier. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.

Recul :

- Hors agglomération, le recul minimal à considérer pour les constructions est de 10 m comptés depuis la limite cadastrale du domaine routier départemental.
- Pour tout projet éolien, le recul des éoliennes par rapport au bord chaussée des routes départementales devra correspondre à la hauteur totale de l'éolienne (mât +pales)

Zones A et N :

- Il est demandé que le règlement admette les ouvrages techniques ainsi que les affouillements et exhaussements des sols liés aux infrastructures de transports terrestres.
- Éléments remarquables du paysage, ERP, au croisement des RD855 et RD61.
Préciser en complément des dispositions existantes « que la coupe totale ou partielle des ERP situés en emprise des RD est admise pour des raisons de sécurité routière. »

Zones U et 1AU

- Indiquer que, « conformément à l'article R151-21 du code de l'urbanisme, sauf si le règlement du PLU s'y oppose, les règles du PLU sont appréciées à l'échelle du terrain d'assiette du projet et non lot par lot issus de la division. »
- Inscrire des prescriptions pour assurer le passage et le raccordement des constructions à la fibre optique.

Règlement graphique :

- Le panneau d'agglomération de la carte p35 est positionné de façon erronée sur la RD61 vers Oudrenne.
- Faire correspondre les contours des ERP dans le secteur des RD855 et RD61 à la réalité des photographies aériennes et de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur le réseau routier départemental lorsqu'il n'y existe pas de haie.
- Reprendre les limites de l'ENS « forêt domaniale de Sierck » pour la zone N car elles correspondent à la réalité des boisements. Reprendre également précisément celles de l'ENS « pelouses des collines de Montenach ».

Plan des servitudes d'utilité publique :

- Vérifier l'exactitude du report de la servitude « bois forêt » et en sortir, le cas échéant, le domaine public routier départemental, RD855, RD61, RD63.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Rapport de présentation :

- Carte page 35 : « disponibilité du foncier » : implantation erronée du panneau d'entrée à Haute Sierck et à Kerling-lès-Sierck RD61 vers Oudrenne.
- Corriger la page 59 erronée pour ce qui concerne le périmètre des espaces naturels sensibles. (ENS)

Deux remarques :

Règlement graphique :

« Une zone Ub a été inscrite de part et d'autre de la RD61, un seul côté étant bâti. Ce tronçon de RD étant actuellement hors agglomération, les accès individuels nouveaux ne seront pas permis. » Il est précisé que « si la volonté communale est de densifier le tissu urbain en vis-à-vis de l'existant, un aménagement urbain de ce tronçon de RD devra être prévu, non pris en charge par le Département, avec déplacement des panneaux d'agglomération en limite des habitations, pour admettre les accès individuels nouveaux. »

La capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement de Kerling-lès-Sierck est suffisante pour traiter les effluents de Kerling-lès-Sierck et le raccordement projeté de Fréching.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Seront prises en compte.

Les différents chapitres seront complétés. Le maître d'ouvrage a retenu : position des panneaux d'agglomération, accessibilité, éléments remarquables du patrimoine le long du domaine routier départemental et ajustement des limites des espaces naturels sensibles.

Le règlement écrit, graphique, OAP, ainsi que le rapport de présentation et les annexes seront modifiés en conséquence.

Avis de la commissaire enquêteur :

Les observations du président du conseil départemental seront prises en compte, il s'agit de corriger des erreurs, de compléter le règlement écrit et graphique, d'apprécier l'exactitude du contour des espaces naturels sensibles et des éléments remarquables du paysage et de respecter le règlement routier départemental et la sécurité routière.

Orientations d'aménagement et programmation – zone 1AU.

Pour des raisons de sécurité routière retirer du descriptif de l'OAP zone 1AU les mentions qui laissent envisager d'autres accès que celui de la voie communale située en agglomération et débouchant sur la RD855, en particulier la flèche qui figure sur le schéma p7 du document OAP ainsi que la mention faite dans le règlement écrit p 24.

Règlement écrit.

Zones, U, 1AU, A, N, totalement ou partiellement hors agglomération par rapport aux routes départementales.

Les mentions relatives à l'accessibilité, au recul de l'implantation des constructions ou des éoliennes qui concernent des zones, U, 1AU, A, N, modifieront ou seront ajoutées au règlement écrit, section III.I « desserte par les voies publiques ou privées » p 14, 19, 24, 29, 3.2

Zone A et N

- La demande qui porte sur les zones A et N et sur les ouvrages techniques ainsi que les affouillements et exhaussements des sols liés aux infrastructures de transports terrestres pourra être intégrée au règlement écrit, section I. p27, p31.

- Les dispositions portant sur les ERP de ces mêmes zones, au croisement des RD855 et RD61, seront mentionnées section II.2 p 28, p32.

Zone U 1AU :

- Les prescriptions pour assurer le passage et le raccordement des constructions à la fibre optique, zone U, 1AU, figureront en section III.2 p15, p20, p25, p30.

- La mention qui précise que « conformément à l'article R151-21 du code de l'urbanisme, sauf si le règlement du PLU s'y oppose, les règles du PLU sont appréciées à l'échelle du terrain d'assiette du projet et non lot par lot issus de la division » pourra être inscrite dans les dispositions générales du règlement écrit.

Plan des servitudes d'utilité publique :

Apporter les modifications demandées après vérification de l'exactitude du report de la servitude « bois forêt » au regard du domaine routier départemental RD61, RD855, RD63.

Rapport de présentation :

Modifier les cartes p35 et 59 du rapport de présentation selon les indications.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Règlement graphique :

- *Le modifier de façon à faire correspondre les contours des ERP dans le secteur des RD855 et RD61 à la réalité des photographies aériennes et de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur le réseau routier départemental lorsqu'il n'y existe pas de haie. Reprendre également les limites de l'ENS « forêt domaniale de Sierck » et celles de l'ENS « pelouses des collines de Montenach ».*
- *Veiller à ce que le panneau d'agglomération de la RD 61 vers Oudrenne soit positionné correctement.*

La remarque qui porte sur l'inscription d'une zone Ub de part et d'autre de la RD61 est reprise dans le procès-verbal de synthèse partie III - questions de la commissaire enquêtrice - la seconde remarque qui concerne les installations d'assainissement, sera prise en compte dans la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

- Présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat – avis du 22 mars 2019.
Il n'y a pas d'opposition. Une demande est formulée.

Règlement écrit :

Souhaite que les dispositions du règlement écrit qui portent sur les obligations en termes de stationnement soient modulées et prennent en compte les caractéristiques urbaines de la zone considérée, en particulier celles de la zone Ua, en introduisant une exception à la règle du stationnement pour les destinations d'activités, notamment artisanales, inférieures à 150m² de surface de plancher.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Sera prise en compte.

Le règlement écrit sera modifié en conséquence.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Avis conforme.

Le règlement écrit sera modifié section II 4 -stationnement. Pages 13, 18, 23, 24.

- Président du syndicat mixte pour le SCOT de l'agglomération thionvilloise – avis du 25 février 2019.
Un avis favorable est émis.
- Président de la chambre d'agriculture de la Moselle – avis du 30 janvier 2019.
Avis favorable. Mentionne la bonne concertation avec la profession agricole pour l'élaboration du PLU.
- Président de la chambre de commerce et d'industrie – avis du 13 mars 2019.
Un avis favorable est émis, sans remarque.
- Le président du conseil régional du Grand Est a été consulté le 18 décembre 2018.
En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

1.2. Personnes publiques consultées.

- Commission Départementale pour la Préservation Des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers – avis du 09 avril 2019.
L'avis est favorable.
- Les maires des communes limitrophes : Oudrenne, Monneren, Laumesfeld, Montenach, Sierck-les-Bains, Rettel, Hunting, Malling, Kirschnaumen ont été consultés le 18 décembre 2018.
En l'absence de réponse, leur avis est réputé favorable.
- Institut national de l'origine et de la qualité – INAO – avis du 10 mai 2019. *Annexe 3.*
Précise que le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Commente le projet et estime que si les objectifs de développement paraissent pertinents, le besoin en extension apparaît comme probablement surévalué, le taux de rétention de repose pas sur des éléments probants. Les traductions réglementaires des objectifs de diversification et de préservation du foncier n'apportent pas de réelle garantie de résultat à terme. Un cadre et des objectifs plus précis sont souhaitables pour ce qui concerne la diversification de l'offre de logements et le phasage de l'aménagement de la zone 1AU.

Il est observé que des limites de constructibilité pourraient être introduites en zone A pour les logements liés à la nécessité agricole pour éviter le mitage et l'artificialisation du foncier agricole et pour la préservation de la qualité paysagère.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Taux de rétention de 70% appliqué aux 50 dents creuses surévalué :

Cette rétention correspond à la connaissance des élus (propriétés en indivision, jardins et vergers entretenus...) donc indisponibles sur les 10-15 années à venir. Cette rétention est illustrée également par les nombreuses demandes en mairie et la nette volonté des propriétaires de ne pas vendre.

Manque de cadre et d'objectifs précis pour la diversification de l'offre en logements dans les OAP de la zone 1AU.

Besoin en extension qui paraît surévalué, traductions réglementaires des objectifs de densification et de préservation du foncier et réelle qui n'apportent pas de garantie de résultat à terme :

Le projet n'étant pas affiné à l'heure actuelle, l'OAP définit néanmoins un certain nombre d'orientations que le porteur de projet devra suivre. La compatibilité avec le SCOTAT doit être respectée.

Constructibilité en zone agricole :

La construction de logements de gardiennage est examinée au cas par cas par la chambre d'agriculture. Leur nécessité et leur nombre sont donc particulièrement contrôlés et limités. Les élus n'ont pas souhaité limiter en surface la taille des habitations.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Cette réponse est prise en compte dans la rédaction de la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

L'avis de la MRAe est pris en compte ici par le maître d'ouvrage. *Annexe 1*

Le président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Il le considère comme favorable

Avis de la commissaire enquêtrice :

La MRAe a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Elle émet deux recommandations. L'une porte sur celle de s'assurer de la capacité des lagunes à traiter les eaux usées liées à l'augmentation projetée de la population et à la situation de Fréching. Elle demande de compléter le dossier de PLU avec les plans d'assainissement des trois villages. J'observe que cette recommandation n'a pas été totalement suivie en termes de complétude du dossier de PLU.

La seconde recommandation porte sur les hypothèses de construction au sein de l'enveloppe urbaine et recommande de réduire de moitié la taille de l'extension urbaine. Cette recommandation est prise en compte dans les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

2 – observations orales et écrites du public

14 interventions figurent sur le registre d'enquête publique, cinq d'entre elles sont accompagnées d'un dépôt de lettre, deux observations sont parvenues sous format papier, deux autres ont été déposées sur le registre dématérialisé, soit au total 18 interventions.

2.1 Observations relevant d'intérêt particulier.

Elles portent essentiellement sur le règlement graphique et le zonage de Fréching et Kerling-lès-Sierck.

- Les interventions, observations qui constituent une prise d'information.

Madame Isabelle BERGER (intervention n°3) est venue s'assurer que la parcelle 48, section 14, située à Fréching, est pour partie inscrite en zone Ub. Elle s'appuie en particulier sur un extrait du plan cadastral et du POS.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Confirme que la parcelle est constructible sur une largeur de façade de 24 mètres.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Il s'agissait d'une prise d'information. Madame BERGER a formulé sa demande lors de la phase de concertation, comme le fait apparaître le bilan de la concertation.

Monsieur Gilles LEGRAND (intervention n°1) est venu vérifier que la profondeur de la zone constructible Ub sur les parcelles 228, 230, situées à Kerling-lès-Sierck est conforme à sa demande et si la numérotation des parcelles est exacte.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Confirme que la demande est prise en compte, la parcelle a été agrandie à 68 mètres.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Il s'agissait d'une prise d'information. Monsieur LEGRAND a formulé sa demande lors de la phase de concertation, comme le fait apparaître le bilan de la concertation.

Monsieur François ANDRE (intervention n°12) est venu consulter le règlement graphique à propos de la parcelle 76 située à Kerling-lès-Sierck.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

La parcelle est en partie constructible.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Il s'agissait d'une prise d'information.

- Les observations qui portent sur une demande de modification du règlement graphique.

Madame Martine MAIRE (courrier communiqué par voie postale pièce n°1VP) souhaite que soient intégrées en zone Ub, en zone constructible, les parcelles 0055 et 0137/0111 en section 14 situées à Fréching, rue du château d'eau. Elle considère que la parcelle 0137/0111 est une dent creuse en raison de la numérotation des habitations de la rue qui laisse un espace entre le numéro 6 et le numéro 16. Elle s'appuie sur un extrait du plan cadastral.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

Ces parcelles sont situées à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée de Fréching et ne sont pas desservies par les réseaux.

Le principe de la démarche d'élaboration d'un PLU qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

Les évolutions législatives, lois Grenelle, ALUR et NOTRe et le document SCOTAT, et plus particulièrement l'obligation de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en particulier.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Avis conforme pour les mêmes raisons.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Monsieur Joseph ANDRE (intervention n°4) souhaite que les parcelles 58, 60, 64, situées à Kerling-lès-Sierck inscrites en zone A sur le projet de règlement graphique soient intégrées en zone constructible. Il demande également que les parcelles 145 146 en zone Ua soient constructibles, à l'arrière des constructions qui y figurent, dans leur intégralité.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

Parcelles 58,60,64.

Ces parcelles sont situées à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée de Kerling et ne sont pas desservies par les réseaux.

Le principe de la démarche d'élaboration d'un PLU qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

Les lois Grenelle, ALUR et NOTRe et le document SCOTAT, et plus particulièrement l'obligation de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Constructibilité intégrale des parcelles 145, 146, à l'arrière des bâtiments qui y sont construits.

Sa maison est située en secteur Ua, une profondeur moyenne de 50 mètres est constructible, de ce fait il reste environ 20 mètres constructibles à l'arrière des bâtiments existants. Il n'est pas envisagé d'augmenter la profondeur constructible du secteur Ua.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Parcelles 58,60,64.

Constructibilité des parcelles 145, 146 à l'arrière des bâtiments qui y sont construits.

Avis conforme pour les mêmes raisons.

Monsieur et madame Fernand et Geneviève KLING (intervention n°5) sont propriétaires des parcelles 217, 218, 219 situées à Kerling-lès-Sierck. Ils souhaitent que soit rendue constructible la zone hachurée sur un extrait du plan cadastral joint au registre d'enquête.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

Ces parcelles sont situées à proximité des bâtiments d'élevage d'une exploitation agricole et dans le périmètre inconstructible de réciprocité : EARL des Champs Dorés soumise au règlement sanitaire départemental, soit 50 mètres.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Avis conforme pour les mêmes raisons.

Monsieur Jean-Paul CLEMENT et monsieur Firmin CLEMENT (intervention n°9 et observation dématérialisée n°1) sont propriétaires des parcelles 223 et 224 inscrites en zone A du projet de règlement graphique, à Kerling-lès-Sierck. Monsieur Firmin CLEMENT déclare s'exprimer également au nom de mesdames BLAISING propriétaires « de parcelle(s) voisine(s) ». Ils souhaitent qu'elles soient constructibles en totalité, considérant que leur localisation leur donne le statut de dent creuse. Ils s'appuient sur l'historique de la propriété et de l'urbanisation de la zone, le zonage prévu par le POS, zone INA. Ils considèrent que cet état de fait constitue une forme de déclassement de leur terrain. Ces parcelles étant situées au cœur du village, le fait de les rendre constructibles contribuerait à la continuité et à la densification urbaine et participerait à une forme d'égalité de traitement, les parcelles voisines dont les noms des propriétaires sont cités ayant été rendues pour partie constructibles comme l'atteste la présence d'habitations.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Pages 9, 10 du mémoire en réponse.

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

Ces parcelles sont situées à l'arrière de la zone urbanisée de Kerling et n'ont pas d'accès direct sur la voie publique.

Le POS est caduc depuis mars 2017, le territoire communal étant régi par le Règlement National d'Urbanisme, seule la partie actuellement urbanisée (PAU) est prise en compte.

Selon le principe de limitation de la consommation du foncier, la commune n'a pas pu conserver toutes les zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation au POS et a fait un choix.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Les principes d'intérêt général qui président à la démarche d'élaboration d'un PLU et qui prennent en compte l'obligation de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en particulier.

Les obligations des lois Grenelle, ALUR et NOTRe et le document SCOTAT de façon plus générale.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Le réseau d'assainissement traverse les deux parcelles, les autres réseaux sont proches, la seule question est celle de l'accès. Après m'être rendue sur le terrain, j'ai constaté que l'accès à ces parcelles se fait par le biais de servitudes agricoles consenties par la commune.

Avis conforme.

Monsieur Michel KIEFFER (intervention n°13) demande à ce que la parcelle 98 située à Kerling-lès-Sierck soit intégrée à la zone Ua dans sa totalité.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Le zonage sera rectifié, l'intégralité de la parcelle sera classée en zone Ua. (Erreur matérielle).

Avis de la commissaire enquêtrice.

Avis favorable.

Le règlement graphique sera modifié en conséquence.

Monsieur et madame Marc et Marie-Jeanne DOSTERT (interventions n°6 et n°10), après être venus consulter le règlement graphique, demandent à ce que les parcelles 73 et 48 49 à Kerling-lès-Sierck soient totalement constructibles.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

L'avant de la parcelle 73, rue principale à Kerling, est constructible (Ub).

L'arrière, donnant rue haute est classé en zone jardin (Nj) car la rue haute n'est pas viabilisée.

Le secteur ne peut être raccordé au réseau d'assainissement pour la création des réseaux eaux pluviales urbaines et eaux usées, le SIAKOHM, interrogé, a émis un avis défavorable.

La voirie n'est pas assez large

Le secteur en vis-à-vis est soumis à des glissements de terrain, et a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle qui sont cités, inscrits au DICRIM. De ce fait, l'ensemble du secteur est classé en zone naturelle inconstructible N.

Les parcelles 48-49 sont situées à l'arrière de la zone Ub et n'ont aucun accès sur la voie publique. Elles se situent dans le périmètre d'une exploitation agricole soumise au Règlement Sanitaire Départemental dont le périmètre est de 50 mètres. (Parcelle 49 quasi entièrement dans le périmètre et la 48 en grande majorité.)

Avis de la commissaire enquêtrice.

Avis conforme pour les mêmes raisons.

Monsieur Jehan HELMSTETTER (intervention n°11) demande à ce que la parcelle 35, lieu-dit HOT, à Kerling-lès-Sierck soit rendue constructible selon une classification qui corresponde au zonage prévu initialement par le POS. Il appuie sa demande sur l'acte notarié par lequel il a acquis le terrain.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne réserve pas de suite favorable à la demande pour les raisons suivantes :

Le POS est caduc depuis mars 2017, le territoire communal étant régi par le règlement national d'urbanisme, seule la partie actuellement urbanisée (PAU) est prise en compte.

Le secteur de la rue haute est soumis à des glissements de terrain comme en témoignent deux arrêtés de catastrophe naturelle dont les références sont communiquées, et inscrits au DICRIM. De ce fait, l'ensemble du secteur est classé en zone naturelle inconstructible N.

Le secteur ne peut être raccordé au réseau d'assainissement pour la création des réseaux eaux pluviales urbaines et eaux usées, le SIAKOHM, interrogé, a émis un avis défavorable.

La commune n'a pas pu conserver toutes les zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation au POS en raison des obligations liées à la limitation de la consommation du foncier.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Avis conforme pour les mêmes raisons.

Monsieur Nicolas CARON (intervention n°14) souhaite que la partie Nj de la parcelle 182 à Kerling-lès-Sierck soit inscrite en zone Ua ou Ub.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Ne donne pas suite à la demande d'ouverture à l'urbanisation pour les raisons suivantes :

L'avant de la parcelle 182, rue principale à Kerling, est constructible (Ua). L'arrière, donnant rue haute est classé en zone jardin (Nj) car la rue haute n'est pas viabilisée.

Le SIAKOHM a été interrogé et a émis un avis défavorable sur l'équipement du secteur concernant la création des réseaux eaux pluviales urbaines et eaux usées.

La voirie n'est pas assez large, et en vis-à-vis, le secteur est soumis à des glissements de terrain, et a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle dont les références sont citées, inscrit au DICRIM.

Monsieur et madame Pascal et Sophie PIRIH (intervention n°8 et observation dématérialisée n°2) dont la propriété est située à Kerling-lès-Sierck en zone Ub, expriment leur désaccord avec la localisation de la zone 1AU qui jouxte leur habitation, une ferme, en raison de la non prise en compte de la présence de leur activité d'élevage « en plein développement ».

Le projet de PLU ne prend pas en compte leur exploitation agricole, qui ne peut être ignorée, pour des raisons qui sont exposées. Ils demandent que leur activité d'éleveur soit considérée dans son fonctionnement actuel, application notamment du périmètre de 50 mètres lié au règlement sanitaire départemental, et futur, en évitant son enclavement. De ce fait, ils souhaitent pouvoir « acquérir à minima une zone de 50 mètres autour de leur terrain, que leur unité foncière soit intégrée en zone A, et que soient préservées les possibilités de développement du logement lié à cette activité. (Ils se réfèrent à l'orientation 7 du PADD, « maintenir et développer les activités présentes. »)

Ils évoquent le préjudice financier et moral que le projet de PLU leur occasionnerait s'il était maintenu dans sa forme actuelle.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Page 14, 21 du mémoire en réponse.

La réponse du maître d'ouvrage est reprise intégralement ici.

Ne réserve pas de suite favorable à la demande, il prend des dispositions :

« A ce jour, il n'y a pas d'élevage, madame et monsieur PIRIH sont recensés comme possédant des équidés (le nombre étant inférieur à 5), la création d'une activité d'élevage n'est pas autorisée en zone U. »

« Le diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture en février 2016.

Une réunion en mairie a été organisée le 12 mai 2017 avec madame et monsieur PIRIH pour connaître leurs projets (email de mai 2017 et courrier chambre d'agriculture). A l'heure actuelle, aucune attestation d'affiliation n'a été reçue en mairie : la connaissance communale est la présence de deux chevaux.

La commune n'empêche pas cette activité mais elle n'envisage pas de vendre une zone de 50 mètres. Par contre, au niveau de l'OAP, les élus s'engagent à planter un cordon végétal autour de sa parcelle (de 5 à 6 mètres de large) afin de créer une frange arbustive et arborescente.

La desserte de la parcelle sera maintenue, la nouvelle voirie permettra un accès direct sur le côté. »

« Il n'est pas envisagé de créer une zone A agricole car la construction est en continuité du bâti existant et en vis-à-vis d'habitation. La parcelle a une vocation d'habitat. »

Avis de la commissaire enquêtrice.

Le bilan de la concertation fait état de la démarche de concertation opérée avec le monde agricole et les habitants.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'existence effective de l'exploitation agricole et des droits qui s'y attachent.

Lorsque j'ai interrogé un représentant de la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée, à ce propos, il n'a pas souhaité me répondre de façon formelle.

Il conviendra de modifier le schéma d'aménagement de principe des OAP qui portent sur la zone 1AU.

2.2 Observations et propositions d'intérêt général.

- Règlement graphique.

La maison située sur la parcelle 221 ne figure pas sur le règlement graphique. Situation relevée par monsieur Gilles LEGRAND (intervention n°2). Le propriétaire, monsieur Paul ROUSSET, demande la modification du règlement graphique pour remédier à ce manque. (Lettre déposée en maire VDM n°1)

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Pages 7 et 10 du mémoire en réponse.

La limite de la zone Ub sera modifiée pour intégrer la construction existante selon des extraits cartographiques communiqués et placés pages 15 et 16 du mémoire en réponse.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Favorable, il s'agit de prendre en compte la réalité des constructions, le nouveau zonage n'a qu'un très faible effet sur la consommation d'espace agricole.

Le règlement graphique sera modifié en conséquence.

- Assainissement.

Monsieur et madame Pascal et Sophie PIRIH (intervention n°8 et observation dématérialisée web n°2)

Ils interrogent sur la capacité de la station d'épuration située à Kerling-lès-Sierck, à traiter à la fois les effluents liés à l'augmentation de population escomptée inscrite au projet de PLU et ceux liés au raccordement projeté de Fréching.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Mémoire en réponse p 21.

Les lagunes ont été dimensionnées de façon à traiter l'ensemble des habitants et les futurs nouveaux habitants.

Les capacités de traitement des lagunes sont les suivantes, fournies par le SIAKOHM :

Kerling : 650 eq-habitant (actuellement 230 raccordés).

Haute-Sierck : 420 eq-habitant (actuellement 220 raccordés).

La population de Fréching correspond à 150 équivalents habitants. Les effluents de la population de Fréching pourront donc être traités par la lagune de Kerling ainsi que les nouveaux habitants de Kerling.

250+150=380 eq-habitant inférieur à 650 eq-habitant (un potentiel restant de 270 eq-habitants.)

Avis de la commissaire enquêtrice.

C'est une information importante. Les informations obtenues avant ouverture de l'enquête publique corroborent ces chiffres.

Dans le dossier porté à enquête, la MRAe et le conseil départemental dans leurs remarques font le constat d'une capacité de traitement suffisante des effluents.

- Environnement, paysage.

Monsieur Anthony PICCININNO (intervention n°7) fait part de son désaccord avec le projet de PLU en raison de son impact négatif sur l'environnement. Il fera parvenir ultérieurement un courrier pour expliciter son point de vue.

Monsieur et madame Pascal et Sophie PIRIH (intervention n°8 et observation dématérialisée web n°2) considèrent que le lieu d'implantation de la zone 1AU participe à la destruction de la faune et de la flore locales, d'autant qu'elle est implantée sur une ZNIEFF. Elle a un impact visuel négatif sur l'entrée ouest du village de Kerling-lès-Sierck.

Ils estiment que l'aménagement d'un nouveau parking près de la mairie (emplacement réservé n°1) occasionne la destruction d'un verger, d'arbres et espace vert, privant ainsi le village d'un espace champêtre. Il ne leur paraît pas justifié en termes de besoins de stationnement.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Page 9 du mémoire en réponse et pages 13 et 20 du mémoire en réponse.

La commune envisage un certain nombre de plantations et par le biais du PLU préserve son patrimoine naturel.

La zone 1AU est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF II de l' « Arc Mosellan », les effets sur la faune et la flore locales. Le maître d'ouvrage s'appuie sur les résultats de l'expertise naturaliste réalisée en 2018 pour dire que le verger et la prairie présentent « un intérêt biologique faible. Le projet n'induit pas d'impact significatif sur les espèces protégées ou patrimoniales observées.

Des mesures sont prises pour permettre le maintien de la biodiversité locale au sein de la zone par la plantation de haies en complément de celles existantes.

Les zones arborées et arbustives situées le long de la RD855 seront maintenues ainsi que la zone de bocage à l'ouest. Elles sont plus riches en avifaune.

De plus, la continuité des jardins et vergers est préservée autour du village, elle est placée en zone N au nord, et que des replantations d'arbres fruitiers sont prévues. La trame verte locale sera confortée comme défini dans les OAP thématiques « environnement », la faune pourra se déplacer.

Il observe que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU dont la superficie est de 2,45 ha, aura un faible impact en termes surfaciques, 0,01%, sur la ZNIEFFII qui couvre 22 480 hectares.

Et que la MRAe a décidé le 15 février 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU.

Le maître d'ouvrage rappelle les caractéristiques d'une ZNIEFF de type II, en termes d'environnement, grand ensemble naturel riche et peu modifié où il importe de respecter les grands équilibres écologiques. Il rappelle également que c'est un inventaire, outil de connaissance, destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques. Il précise le sens juridique de cet inventaire et les obligations qui en découlent.

Page 21 du mémoire en réponse.

A propos du projet de création d'un nouveau parking.

Le maître d'ouvrage précise que cette création est liée aux obligations de la commune qui est celle d'ouvrir un parking, prévu à l'horizon 2020-2021, dont la capacité d'accueil soit en relation avec celle des 160 places de la nouvelle salle socio-culturelle créée par la transformation de l'ancienne école. Elle a également des obligations liées aux accès à l'église et à l'agrandissement du cimetière.

Lors de ces travaux, la commune n'a pas prévu de supprimer les arbres, mais d'en conserver un certain nombre, le stationnement sera arboré, comme cela est spécifié dans l'OAP thématique « environnement ».

Le verger communal contigu sera complété par de nouvelles plantations, permettant ainsi de conserver un espace vert de qualité à proximité de la salle.

Le parking actuel, constitué par la place du village qui a une capacité insuffisante, sera réaménagé, et arboré, à l'horizon 2020-2021.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Ces observations ont été formulées en cours d'enquête publique, comme le fait apparaître en particulier la lecture du cahier de « concertation, cahier de doléances » retracé dans le bilan de la concertation page 5.

Le courrier prévu par la première observation page 9 n'a pas été communiqué.

A propos de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située au nord de la ZNIEFF II de l'Arc Mosellan », la réponse du président de la communauté de communes revêt un caractère général et particulier.

Il examine les effets de l'implantation de la zone d'ouverture à l'urbanisation précisés par l'expertise naturaliste, les mesures prises pour les compenser, considérant que la superficie urbanisée est limitée au regard de l'ensemble. Il précise les caractéristiques générales d'une ZNIEFF II, et les obligations qu'elles engendrent en termes de préservation, d'aménagement.

J'observe également que la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale et que le préfet estime que les continuités écologiques et la préservation de la biodiversité sont préservées au titre de la Trame Verte et Bleue.

J'ai interrogé les services à propos de la remarque émise par le préfet sur le périmètre de l'étude avifaune, il semblerait qu'il faille la comprendre comme le précise le maître d'ouvrage dans la réponse qu'il fait au préfet.

La création du parking est motivée par le président de la communauté de communes, cela correspond à des besoins et s'inscrit dans un programme de replantation explicité dans les OAP thématiques « environnement », le parking étant lui-même arboré.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

L'argumentaire me paraît recevable d'autant que cela permettra de ne pas concentrer le stationnement sur la place actuelle appelée, selon le projet, à être arborée et réaménagée. Cela contribuera à améliorer le paysage de cette partie du village où l'emprise de la voiture est forte.

Ces observations et réponses apportées participent aux conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

- Le projet de PLU arrêté.

Monsieur et madame Pascal et Sophie PIRIH (intervention n°8 et observation dématérialisée web n°2) analysent le projet de PLU pour émettre des observations et propositions.

Ils s'appuient sur leur analyse du projet, leur connaissance du village, de l'environnement frontalier, et leur participation à la phase d'élaboration du projet. Ils se réfèrent à des données INSEE, à celles du SCOTAT, à l'avis de la MRAe en particulier, aux principes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain prévus par la loi.

Le diagnostic, et plus particulièrement les prévisions démographiques, les références méthodologie sur lesquelles il repose, est mis en cause. L'analyse de la capacité de densification et de mutation du foncier et des espaces bâtis est reconsidérée. Le taux de rétention est réexaminé.

Les dispositions prises pour favoriser la densification des espaces bâtis sont analysées comme étant insuffisantes, l'étalement urbain est favorisé.

Les besoins en logements nouveaux et la consommation d'espace qui en découle sont considérés comme étant surestimés. 18 logements répondraient à ces besoins, la zone d'extension pourrait être ramenée à 1ha.

De ce fait, outre les considérations environnementales déjà évoquées, pour des raisons de sécurité routière, d'impact sur le paysage, l'unique zone d'extension urbaine, zone 1AU, par la consommation d'espace qui la sous-tend et dans sa localisation, est remise en cause. Elle l'est également dans ses principes d'aménagement.

Des propositions sont émises pour une autre localisation de l'extension urbaine projetée. Sont proposés :

- Le secteur de la rue haute et de la rue de l'abbé Senzy, à Kerling-lès-Sierck, la proposition s'appuie sur un schéma.
- Des terrains privés bordant la mairie à Kerling-lès-Sierck et éloignés de plus de 100 mètres des bâtiments agricoles.
- L'aménagement d'une zone en friche de 1,6 ha à Haute Sierck, semble-t-il, la présence d'une ancienne décharge est évoquée.
- Un espace mobilisable à proximité du terrain de tennis à Kerling-lès-Sierck.
- Des espaces privés qui avaient été considérés urbanisables dans le cadre du POS, qui auraient pu être utilisés « sans consommation importante d'espace » ou dans certains cas « par un simple épaissement des parties actuellement urbanisées ».

Selon les observations émises, il apparaît que le choix de la localisation de la zone ouverte à l'urbanisation résulte de la volonté municipale.

Ils demandent la « suppression de la seule zone 1AU présente au PLU », « une nouvelle réflexion sur le projet » « prenant en compte les aspirations sociétales et environnementales actuelles. », « une traduction différente des besoins estimés en logements à créer ».

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

La zone de développement 1AU est un des axes du projet. Elle fait l'objet d'orientations et de programmation, la réponse du maître d'ouvrage se trouve pages 17 à 19 du mémoire en réponse et reprend des éléments des pages 13 et 14.

Il analyse les observations, et motive ses choix. Il reprend les intitulés des paragraphes de l'observation, ici entre guillemets.

« Le projet démographique. »

Le projet démographique s'appuie sur la période prise en compte par le SCOTAT qui détermine les enjeux à 20 ans, et des objectifs de production de logements à 15 ans pour la période 2029/2034.

Le projet de la commune est donc « calé » sur la période couverte par le SCOTAT, 2029/2035.

Il en prend en compte les données relatives aux évolutions du desserrement de la taille des ménages, 2,35 à 2,11 et les minore pour ce qui concerne la commune, 2,5 à 2,3.

Le chiffre actualisé et récent du nombre d'habitants est précisé, il est de 592, proche de l'estimation sur laquelle repose le projet qui est de 600. Le diagnostic s'appuie sur les chiffres disponibles du moment, ceux de 2012.

« La traduction spatiale des besoins en logements ».

A propos de la réduction de la vacance, de la réhabilitation du parc de logements, du changement de destination de bâtiment d'activité :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Le président de la communauté de communes estime que les données INSEE ne sont pas fiables, la connaissance des élus du territoire est le reflet de la réalité.

En 2019, 7 logements sont recensés comme étant vacants. Ils ne sont pas pris en compte pour les raisons qui suivent. 2 d'entre eux constituent la vacance « structurelle » liée à des situations de blocage administratif, d'inadéquation au marché locatif ou immobilier.

Les 5 autres participent à la fluidité du parc de logements. Cette vacance est considérée comme acceptable car inférieure à la norme qui est de 6%.

Le président de la communauté de communes justifie ne pas avoir pris en compte les effets de la réhabilitation la considérant très aléatoire. Les projets évoqués dans l'observation n'étaient pas connus lors de l'établissement du diagnostic.

Comblement des dents creuses pour faciliter la densification.

Le maître d'ouvrage s'appuie sur un tableau exhaustif et précis du recensement des dents creuses établi lors du diagnostic par les élus, assorti de celui effectué par une agence immobilière en 2018 qui n'a pu donner suite à son projet, les propriétaires ne souhaitant pas vendre. Cela traduit selon lui la difficulté à mobiliser du foncier dans le temps de mise en œuvre du projet et justifie le taux de rétention de 70%

L'intérêt de ces espaces sur un plan climatique est souligné.

Extension.

L'évaluation des besoins en logements repose sur un besoin et ne correspond pas à un projet immobilier.

Le mode de définition est reprecisé : besoins liés au desserrement et augmentation de la population avec prise en compte du potentiel lié aux dents creuses.

« Projet à revoir. »

Le président de la communauté de communes estime que la justification du projet d'ouverture d'une zone à l'urbanisation tel qu'il est défini est ainsi faite. Il souligne au passage que la vacance structurelle interpelle les acteurs locaux.

« Les conséquences spatiales. »

Le président de la communauté de communes examine les propositions formulées.

Il précise qu'elles sont étudiées dans le projet de PLU pages 85 et suivantes du rapport de présentation.

Pour ce qui relève de la rue Haute à Kerling-lès-Sierck.

Secteur classé en 1NA dans le POS.

Justifie que ce secteur ne puisse être retenu car sujet à des glissements de terrain reconnus par arrêtés de catastrophe naturelle dont il cite les références, inscrits au DICRIM.

De plus, ce secteur n'est pas équipé au titre de l'assainissement, le SIAKOHM a émis un avis défavorable.

Le secteur est placé en zone N, cela permet de plus de préserver le bosquet qui borde la rue et participe au maintien du terrain.

Terrains privés bordant la mairie.

Ce secteur ne peut être retenu car il ne dispose pas d'accès direct à la voie publique.

Par ailleurs, le président de la communauté de communes précise que la municipalité de Kerling-lès-Sierck a choisi d'ouvrir à l'urbanisation un secteur dont la commune possède la maîtrise foncière afin de pouvoir développer « un programme immobilier correspondant aux différents profils économiques de l'ensemble des ménages et pas aux seuls ménages transfrontaliers (logiques économique et sociale) ».

Terrain de football à Haute Sierck.

Le secteur ne peut être retenu en raison du fait qu'il s'agit d'un terrain remblayé sur environ 2 mètres d'épaisseur par de la terre végétale sur une ancienne décharge communale et que cela ne permet pas d'y développer de façon sécurisée l'habitat. Il est déconnecté de la trame urbaine, la proximité de la forêt impose un recul de 30 mètres.

Enfin, la connexion au réseau d'assainissement en aval pose problème, comme cela a été soulevé par le SIAKOHM, le réseau n'est pas en capacité de traiter l'accroissement de la population que suppose l'ouverture de la zone à l'urbanisation.

Secteur situé à côté de l'actuel terrain de tennis, au bout de la rue du stade.

Le secteur ne peut être retenu car l'accès n'est pas suffisamment large. Il est déconnecté de la trame urbaine, le raccordement au réseau d'assainissement au reste du village nécessiterait une pompe de refoulement.

Des projets communaux concernent ce secteur qui est actuellement zone de loisirs, espace de détente, point de départ de balades en forêt. La commune envisage la réalisation de terrains de jeux pour les enfants et d'une zone de stationnement.

La commune n'est pas propriétaire de l'intégralité de la zone.

Zones prévues à l'ouverture à l'urbanisation par le POS.

Elles n'ont pas toutes été reconduites car il a fallu faire un choix en raison des principes de limitation de la consommation du foncier.

Les contraintes suivantes ont été prises en compte :

Celles liées à la topographie et à l'existence de mouvements de terrain.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

La présence de périmètres de réciprocité liés à des bâtiments agricoles.
Celle d'arrêter l'allongement des villages le long des voies.
La difficulté et/ou le coût important de la viabilisation, AEP et assainissement en particulier.
Il observe que
Les différents propriétaires se sont exprimés lors de l'enquête publique.
La démarche d'élaboration d'un PLU s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.
La démarche s'inscrit dans celles des évolutions législatives liées à la loi, lois Grenelle, ALUR, NOTRe, l'application du document SCOTAT et la nécessité de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Le choix communal est d'avoir la maîtrise du projet.
La zone 1AU répond aux questions sociétales et environnementales et s'inscrit dans la politique foncière de la commune.
A propos de la sécurité des accès :
Le maître d'ouvrage précise que l'accès unique à la zone a été validé par l'UTT du conseil départemental et sera sécurisé par l'implantation de trois feux tricolores intelligents qui permettront de réduire la vitesse et d'organiser les accès à l'entrée du village.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Cette réponse porte sur un des principaux axes du projet de plan local d'urbanisme, il porte sur le développement du village. Il a été abordé pendant la phase de concertation comme le fait apparaître notamment le bilan de la concertation.

Les réponses du maître d'ouvrage justifient et précisent les choix retenus pour définir le projet démographique, les besoins en logements et l'ouverture, la dimension et la localisation d'une zone à l'urbanisation.

Elles justifient enfin et explicitent les raisons pour lesquelles les propositions émises pour l'ouverture de ces différentes zones à l'urbanisation ne sont pas retenues. Ces hypothèses avaient été envisagées, comme le fait apparaître le rapport de présentation.

Il exprime la volonté municipale d'avoir la maîtrise du projet, les raisons.

La MRAe et le préfet se prononcent sur la localisation de la zone 1AU et sur sa taille. Ce que fait également pour partie l'INAO.

Les dispositions prises pour la mise en sécurité de l'entrée du village ont été étudiées avec l'UTT de Thionville, comme j'ai pu le constater.

Ces observations et réponses apportées participent aux conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

3 – Questions de la commissaire enquêtrice.

3.1 Développement du village.

La commune de Kerling-lès-Sierck, s'appuyant sur un diagnostic qui prend en compte les évolutions des dix dernières années, estime que sa population devrait compter 700 habitants à l'horizon 2029/2034.

Des précisions sont souhaitées :

Quel est le chiffre officiel d'habitants au 1^{er} février 2019 ?

Les données relatives au solde migratoire depuis 2012 peuvent-elles être mises à jour, P28.

Au cours des cinq dernières années, à compter du 1^{er} janvier 2015, combien de nouvelles familles sont-elles arrivées dans la commune chaque année ?

Pour la même période, chaque année, selon les données locales, combien de demandes de permis de construire ont-elles été déposées, combien de logements ont-ils été créés ou sont-ils en cours de construction, combien de maisons ont-elles été transformées ou sont-elles en cours de transformation ?

(Le rapport précise qu'en moyenne 9 nouvelles constructions par an sont recensées depuis 10 ans, jusqu'en 2015. P116)

Les demandes insatisfaites en termes d'achat de logement, de terrain ou de location peuvent-elles être quantifiées ? et plus particulièrement celles émanant de jeunes ménages dont la municipalité paraît se préoccuper, OAP zone 1AU, P6 ?

Comment s'explique ce solde migratoire positif ?

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Page 22 du mémoire en réponse.

Le tableau INSEE des indicateurs démographiques récents est communiqué.

Le chiffre officiel de la population recensée en 2018 est de 592 habitants.

Les données migratoires sur lesquelles s'appuie le projet étaient celles de 2012, celles disponibles. Elles sont actualisées

A compter du 1^{er} janvier 2015, la commune a enregistré l'arrivée de 41 familles.

44 logements ont été créés, 39 logements ont été construits, 5 maisons transformées, 3 à Kerling-lès-Sierck, 2 à haute Sierck.

La moyenne des 9 à 10 constructions par an se vérifie.

10 demandes insatisfaites sont recensées par an en moyenne émanant de jeunes couples de la commune et de demandes de personnes extérieures.

Avis de la commissaire enquêtrice.

Il s'agissait d'une demande de précisions.

La réponse est prise en compte dans la rédaction de la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

3.2, Capacité de densification et de mutation du bâti.

Hypothèses de construction au sein de l'enveloppe urbaine.

Comment expliquer la différence entre les constats qui portent sur les hypothèses de construction au sein de l'enveloppe urbaine effectués par la MRAE dans son avis du 15 février 2018 et celles retenues par les élus ?

Comment expliquer l'approche différente du taux de rétention, entre celle exposée dans le projet, et celle de l'INAO qui estime que le taux retenu de 70% ne repose pas sur des éléments probants ?

Définition de l'enveloppe urbaine.

Le fait de densifier le tissu urbain le long de la route départementale en direction de Oudrenne en vis-à-vis de l'existant implique pour la commune un aménagement urbain, trottoirs, candélabres selon l'observation du président du conseil départemental dans son avis du 15 février 2019. Est-il possible d'indiquer le principe qui a sous-tendu ce choix et plus généralement de préciser, ou de repréciser la démarche qui a présidé à la définition de l'enveloppe urbaine ?

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Page 23 du mémoire en réponse.

Hypothèses de construction au sein de l'enveloppe urbaine.

La mobilisation des dents creuses :

S'appuyant sur le tableau exhaustif du recensement des dents creuses, joint en annexe au mémoire, tel qu'il a été réalisé par les élus, auquel s'ajoutent les résultats d'une démarche faite en 2018 par une agence immobilière qui n'a pu donner suite à son projet, les propriétaires refusant de vendre. Le maître d'ouvrage justifie du coefficient de rétention de 70% qui a été adopté initialement. Il démontre que seules 15 dents creuses, ramenées à 12 en raison de constructions intervenues entretemps, sont réellement disponibles.

Vacance des logements.

Considère que la connaissance des élus est la donnée la plus proche de la réalité.

En 2019 : 7 logements vacants sont recensés ce qui correspond à une vacance « acceptable » et constitue la fluidité du parc de logements. Les logements vacants n'ont pas été pris en compte dans la définition des besoins en logements nouveaux pour cette raison, les données INSEE ne sont pas fiables.

Définition de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine est définie en prenant en compte l'existence des réseaux, et en particulier le réseau d'assainissement, et selon la notion de réciprocité de constructibilité. Elle s'arrête à la dernière construction.

Définition de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine est définie en prenant en compte l'existence des réseaux, et en particulier le réseau d'assainissement, et selon la notion de réciprocité de constructibilité. Elle s'arrête à la dernière construction.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Il s'agissait d'une demande de précision, d'actualisation des données.

J'observe que la vacance des logements retenue par l'INSEE pour 2016 est de 27, elle était de 20 en 2011.

La réponse est prise en compte dans la rédaction de la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

3.3 Modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Quelles sont les sources sur lesquelles reposent les données qui portent sur la consommation foncière des 10 dernières années ? Les données qui portent sur la période 2004/2013 P33 du rapport de présentation peuvent-elles être actualisées ?

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Page 23 du mémoire en réponse.

Les données de la consommation foncière sont fournies par la DDT, le service de la mission Observatoire des Territoires direction départementale de la Moselle.

Celles qui figurent sur le diagnostic sont celles de 2013, les plus récentes lors de la rédaction du projet.

Le président de la communauté de communes communique celles disponibles en juillet 2019.

De 2007 à 2016, la consommation foncière à Kerling-lès-Sierck liée à de l'habitat est de 2,9 ha, contre 3,1 ha de 2004 à 2013. L'ordre de grandeur reste voisin.

Des graphiques et tableaux sont annexés au mémoire en réponse.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Il s'agissait d'une demande de précisions les sources ne sont pas citées page 33 du rapport de présentation.

La réponse est prise en compte dans la rédaction de la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

3.4 Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone 1AU.

Pour répondre à l'accroissement de la population et au desserrement de la taille des ménages, la commune envisage de construire 41 logements sur la zone d'urbanisation à court terme, 1AU, de 2,45 ha, qui fait l'objet des orientations et de programmation.

Le descriptif des OAP précise P7 que « la commune étant propriétaire du foncier, elle ne souhaite pas figer graphiquement la localisation de ces différents aménagements. Il en est de même pour le secteur d'implantation du bâtiment collectif. L'aménagement de la zone 1AU fera l'objet d'un phasage ».

Cependant est-il possible de préciser :

- Le schéma d'aménagement de principe de la zone, en terme spatial ?
- L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation de la zone en termes de calendrier et de zone ?
- La part réservée au petit habitat collectif, le nombre de bâtiments, le document OAP évoquant tour à tour « un secteur de petit collectif P5, un petit collectif P6, et du bâtiment collectif P7 », le nombre de logements prévu par bâtiment ou total et leur taille.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique.

- Quelle sera la place des préoccupations environnementales dans les préconisations pour l'édification des bâtiments ? L'architecture bioclimatique est évoquée P 9.
- En termes d'insertion paysagère, le règlement précise p 23 que « les constructions devront être en harmonie avec l'urbanisation de la commune ». Quelle en sera la référence ?
- Les préconisations du préfet dans son avis du 11 mars 2019 qui portent sur le renforcement des prescriptions d'intégration paysagères et environnementales seront-elles suivies et de quelle manière ?
- Quelle sont les dispositions particulières qui prennent en compte les nuisances sonores liées à la présence de la route départementale ?

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

Le président de la communauté de communes répond que le schéma d'aménagement de principe, celui qui figure dans les OAP de la zone 1AU, précise en terme spatial la localisation de l'accès entrée et sortie, ainsi que localisation de la pré végétalisation du pourtour de la zone 1AU (haie arborée et arbustive).

Il ne souhaite pas figer spatialement d'autres thèmes pour ne pas pénaliser le projet lorsqu'il se concrétisera.

Il convient de se référer aux prescriptions écrites dans le texte, en particulier en termes de densité.

Le calendrier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation : premiers éléments d'ici 5 ans, développement spatial progressif, de l'entrée, (de l'est), vers le haut, (vers l'ouest ?), précédé par les mesures de pré verdissement.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE I – RAPPORT.

Enquête publique du 27 mai 2019 au 28 juin 2019.

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kerling-lès-Sierck.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif Strasbourg référence E19000056/67 du 02 avril 2019 - Arrêté 2019-38 Président Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières du 29 avril 2019.

La notion d'habitat collectif sera homogénéisée dans la rédaction : on parlera de bâtiment collectif. La localisation de l'habitat collectif n'est pas précisée pour laisser une certaine souplesse lors de la réalisation du projet.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique.

Préoccupations environnementales.

Les permis de construire pour les bâtiments neufs à usage d'habitation doivent être conformes à la réglementation thermique 2012 (RT 2012) dont les exigences obligatoires permettant de limiter les dépenses d'énergie dans une maison. L'architecture bioclimatique est évoquée, cela reste une incitation.

Le président de la communauté de communes rappelle que dans les orientations de l'OAP et le règlement de la zone 1AU des dispositions participent à la qualité environnementale du projet :

- gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- surfaces libres de toute construction seront aménagées, convenablement entretenues, où un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espace non imperméabilisés.
- essences locales privilégiées.

Insertion paysagère.

« Pour ce qui est de l'harmonie des constructions, la référence est constituée par les constructions de la zone Ub, les constructions contemporaines de Kerling. »

Les préconisations de l'avis du préfet seront suivies par le biais du volet paysager notamment par le pré verdissement, la création d'une zone tampon entre la zone 1AU et ce qui l'entoure. Elles sont complétées par les OAP thématiques « environnement ».

Les nuisances sonores liées à la route départementale ont été prises en compte par le maintien des arbres existant le long de la RD et la création d'une haie paysagère. De plus les zones de jardins seront les plus proches de la RD, l'implantation des constructions étant localisée dans la partie la plus basse de la zone.

Avis de la commissaire enquêtrice

Il s'agissait d'une demande de précisions.

La réponse est prise en compte dans la rédaction de la deuxième partie du rapport qui porte sur les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.

3.5 Risques naturels.

Certains sites envisagés pour l'ouverture à l'urbanisation ont été écartés en raison du risque naturel ou anthropique qui y était recensé. P 85 du rapport.

C'est le cas de la zone actuellement classée en zone N rue haute. Il conviendrait de me communiquer l'extrait du DICRIM qui explicite le lieu de la commune de Kerling-lès-Sierck qui a fait l'objet de l'arrêté de catastrophe naturelle du 29 décembre 1999 pour « inondation, coulées de boue et mouvement de terrain. ».

Réponse du président de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières :

La zone classée N naturelle située rue haute a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, code national : 57PREF19990358, le DICRIM est joint en annexe 3.

Avis de la commissaire enquêtrice

Il s'agissait d'une demande de précision, le DICRIM figure en annexe au présent rapport.

Une partie de ces informations pourrait compléter le rapport de présentation au chapitre des risques.

Ceci clôt la première partie du rapport d'enquête publique.

Kerling-lès-Sierck, 28 juillet 2019.



Marthe CHAUSSEC
Commissaire enquêtrice.

Font l'objet d'un document séparé :

Les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice : PARTIE II.

Les pièces annexes et pièces jointes : PARTIE III.

NOTES

(1) INSEE données 2019

(2) La région a été occupée dès 5500 à 4700 avant JC. Les premiers agriculteurs venus du Danube ont remonté le Rhin et se sont implantés sur les terres limoneuses de la vallée de la Moselle. 26 tertres datant de la Tène (450 à 25 avant JC) ont été en partie fouillés en 1934 dans la forêt, une sépulture avec deux chars accompagnant une incinération y a été découverte. Des traces de nécropoles mérovingiennes (5^{ème} 8^{ème} siècle après JC) ont également été découvertes à Kerling-lès-Sierck.

Sources : *images du patrimoine, canton de Sierck-les-Bains – ministère de la culture – inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France. Editions Serpenoise. 1987.*

(3) Sources : portail officiel du grand-duché du Luxembourg

Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région – novembre 2018.

(4) Sources : préfecture de région Grand Est « connaissance et développement durable – territoire et population » - 24 juin 2016.

(5) Le revenu annuel médian de ses habitants est de 23 155 euros, pour les communes de la rive droite : 20 801 euros à Waldweistroff, rive gauche : Basse-Rentgen, commune de taille comparable 31 443 euros, département : 20 498 euros - données INSEE 2019 pour 2016.

% de diplômés de l'enseignement supérieur : Waldweistroff, 17%, Basse-Rentgen 45%.

% d'habitants qui habitent la commune depuis moins de 10 ans : Waldweistroff, 34,2%, Basse-Rentgen 53,25%.

(6) Le finage désigne le territoire exploité par une communauté villageoise.

(7) Rapport de présentation p 119 120.

(8) Rapport de présentation p 130.

(9) BASIAS : inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service.

(10) Evolutions de la carte de l'intercommunalité :

- 15 septembre 2003, création de la communauté de communes des Trois Frontières

- 1^{er} janvier 2017 fusion de cette dernière avec la communauté de communes du Bouzonvillois qui donne naissance à la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières - Arrêté 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016.

(11) Ce syndicat créé par arrêté préfectoral le 5 octobre 2018, exerce la compétence GEMAPI, compétence communautaire, obligatoire, exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle porte sur : l'aménagement des bassins versants (par exemple inondations), l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides. La communauté de communes Bouzonvillois Trois frontières en est membre au titre de la partie du territoire dont le bassin versant est orienté vers la Moselle.